

#### DU MÊME AUTEUR

L'Université de Pont-à-Mousson (1572-1768). — Nancy, Berger-Levrault, 1891, in-8°, xx-455 pp.

Le P. Abram et ses deux traducteurs, Ragot et le P. Carayon. — Nancy, Crépin-Leblond, 1888, in-8°, 32 pp.

Notice sur l'œuvre de la première communion des petits forains à l'école St-Sigisbert. — Nancy, Vagner, 1888, in-8°, 39 pp.

Servais de Lairuels et la Réforme des Prémontrés en Lorraine et en France, au xvn° siècle. — Nancy, Vagner, 1893, in-8°, 84 pp.

# PULLIGNY

ÉTUDE HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

PAR

l'abbé Eug. MARTIN

DOCTEUR ÉS-LETTRES
PROFESSEUR A ST-SIGISBERT



NANCY

IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND

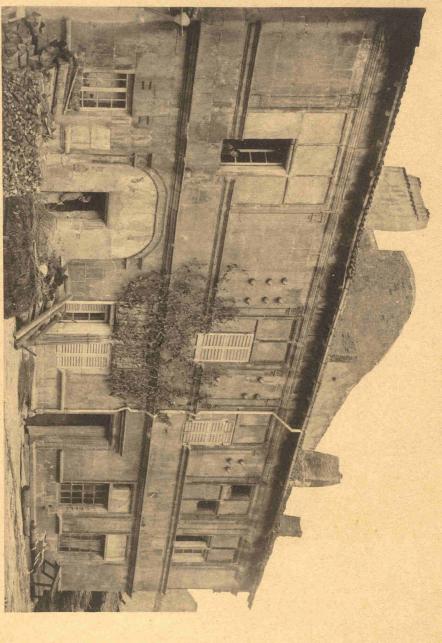
Passage du Casino.

1893

NANCY. - IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND. PASSAGE DU CASINO.

# PULLIGNY

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE



Cliché E. Varin.

LA MAISON DES LOUPS, A PULLIGNY.

Phototypie J. Royer, Nancy.



# PULLIGNY

#### CHAPITRE Ier

#### ÉTUDE HISTORIQUE

Pullieny, village du département de Meurthe-et-Moselle, à 22 kilomètres Sud de Nancy et à 9 kilomètres Nord de Vézelise, son chef-lieu de canton, est coquet-tement assis sur la rive droite du Madon, au pied de riches coteaux de vignes et au milieu de vastes et luxuriantes prairies.

Il doit être fort ancien: son nom formé du mot latin Pullus et de la suffixe latino-celtique iacus ou iacum indique une villa gallo-romaine (1). Dans les fossés du

(1) Cette suffixe iacus ou iacum est très fréquente. Devenue ac dans le Midi et dans le Centre, ec au Sud-Ouest, é dans l'Ouest, eux au Sud-Est, elle a donné ey dans le patois de nos pays et y dans le français moderne. On trouve de nombreux exemples de doublets et de triplets de la même forme: Vitré, Vitrey, Vitry; Pagny-sur-Meuse, Pagney-derrière-Barrine; Pulligny, Pulney, etc. (Cf. Quicherat, De la forma-

château, on a mis à découvert des restes de constructions assez importantes, datant de cette époque; on trouve encore fréquemment dans le village ou aux environs des tuiles romaines plates ou striées, des pièces de monnaies, des débris de vases ou de poteries, etc.

La plus ancienne preuve authentique que nous ayons de l'existence de Pulligny, en atteste en même temps la haute antiquité: en 1187, Jean de Pulligny y fit bâtir un château (1). Alors, dans les quelques documents latins que nous avons conservés, la suffixe iacum, devenue dans la langue vulgaire de nos pays la désinence ey, Pulligney (1204), Pullegney (1378), Peulgney (patois actuel), est métamorphosée par les clercs en eyum ou eium, Puligneyum (1378), Pulgneyum (1380), etc. (2).

Le manoir élevé en 1187 devait être pendant des siècles la propriété d'une famille de chevaliers qui porta

tion française des anciens noms de lieux; Paris, Francke, 1867, in-18, p. 34 et sq.)

Pullus est un nom propre et désigne sans doute le premier possesseur de ce domaine.

Il n'existe en France qu'un autre village du même nom : Puligny, canton de Nollay (Côte-d'Or); près duquel se trouve le célèbre vignoble de Montrachet. Les villages lorrains de Pulney (canton de Colombey) et de Pulnoy (canton de Nancy-Sud) doivent avoir la même étymologie. On trouve dans les Gesta Episcoporum Virdunensium (Pertz, Scriptores VIII, 344, 409), mention d'un domaine nommé Puliniacus, situé dans le comté de Rodez, et donné par les rois à l'abbaye de Saint-Vanne.

<sup>(1)</sup> Pouillé ecclésiastique et civil du doyenné de Saintois, 1743, Ms. 15 de la Soc. d'Arch. Lorr.

<sup>(2)</sup> Le latin des clercs de cette époque n'était qu'un calque servile du thème français (Quicherat, op. cit., p. 41).

le nom de *Pulligny*, adopta comme armoiries l'écu d'azur au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, posséda les villages de Pulligny, Ceintrey et Voinémont et contracta de nombreuses alliances avec les principales maisons lorraines : ce qui donne à cette monographie un intérêt plus général.

## I. - La famille de Pulligny.

Jean, fondateur du château de Pulligny, n'était point un homme nouveau, sa maison était déjà connue : Adson cite comme 49° évêque de Toul, Gérard, de l'illustre famille de Pulligny, « de nobili stirpe de Pulligneyo ». Quelle qu'en soit la valeur généalogique, ce mot nous révèle tout au moins la considération dont jouissait cette noble maison (1).

Nos documents se taisent sur Pulligny jusqu'en 1277 : en cette année, Agnès, femme de Gérard de *Pulligny*, donne à l'abbaye de Clairlieu (2)

- (1) Gérard de Naudémont fut nommé évêque en 1218. Adson et Dom Calmet, après lui, le donnent comme issu de la noble famille de Pulligny, mais cette affirmation ne peut se soutenir et la Gallia Christiana dit fort justement « Perperam in quibusdam catalogis Gerardus de Pulligny vocatur. »
- (2) Clairlieu, abbaye de Cisterciens ou Bernardins, à 6 kilomètres de Nancy, fut fondé au xue siècle par le duc Mathieu I. Son église romane, fort belle et aujourd'hui détruite, possédait les tombeaux des grands seigneurs lorrains : de Mathieu I et de sa femme Berthe de Souabe, de Nicolas de Luxembourg (Lutzelbourg), sire de Fléville, de Jean de Fléville, des Remicourt, des Pulligny, des Châtelet, des Nancy. Les pierres sépulcrales les plus anciennes disparurent au

un muid de vin à prendre sur sa vigne de Pulligny (1). Cette affection pour les Cisterciens de Clairlieu était de tradition dans la famille; en 1204, Perrin d'Acraignes, écuyer, déclarait déjà n'avoir aucun droit sur les biens que l'abbaye possédait aux ban, finage et ville de Pulligny. En 1308, Gérard II (2) de Pulligny assigne aux mêmes religieux 40 sols de fors de cens annuel sur le moulin, à condition qu'ils lui donnent un tombeau dans leur église et qu'ils célèbrent un anniversaire pour sa femme et pour lui; le 6 décembre 1314, il fait savoir que « Messire Jehan, chevalier, sire de Pulligny, son « père, légua par testament à l'église de Clairlieu, « 20 sols de toulois de rente pour faire son anniversaire

« dans cette église où il a élu sépulture » et, d'accord avec Agnès de Baffroymont, dame de *Pulligny*, sa mère (3), de Liébaud, son frère, et d'Elissant sa sœur, il assied cette rente sur le moulin de Pulligny. En 1353, Gérard III grève encore cet immeuble de 40 sols de fors de cens annuel en faveur des enfants de saint Bernard;

xve siècle, au moment où des inondations obligèrent les moines à relever le pavé de leur église. Clairlieu est aujourd'hui une maison de ferme. Cf. J. Bonnaire, Les Ruines de Clairlieu. — Lepage, l'Abbaye de Clairlieu (Mém. de la Soc. d'Arch. Lorr.. 1849 et 1855).

<sup>(1)</sup> Tout ce qui concerne les rapports de la famille de Pulligny avec Clairlieu a été emprunté aux Arch. de M.-et-M., H. 531.

<sup>(2)</sup> Pour ne pas confondre les divers personnages qui ont porté le même nom, nous les numéroterons suivant l'ordre chronologique.

<sup>(3)</sup> Agnès de Baffroymont ou Bauffremont avait épousé en premières noces, Jean, sire de Monthureux-le-Sec, chevalier, et en avait eu trois enfants, Jean, Simonin et Marie de Monthureux.

il demande à être inhumé dans l'église abbatiale, à côté de Clémence de Dieulouard, jadis dame de Pulliany, sa femme, et il ajoute à son testament cette clause assez singulière : « Après, je veil et commans que mes che-« vaulz et mes harnois soit offers en la ditte église « honestement enci comme il affert (1). » Nouvelle rente de 40 de messins de cens constituée, en 1367, sur le moulin par Vauthier de Pulligny qui, suivant l'exemple de son frère, Gérard, lègue aux moines de Clairlieu « sa haquenée, harnais et armes, » à charge de lui donner la sépulture dans leur église et de célébrer son anniversaire. Le fils de Vauthier, Pierre, fait un testament analogue : il assied une rente de cinq sols de petits tournois et de douze petits florins sur ses tailles, et il ajoute aux conditions ordinaires la célébration de trois messes par semaine pour le repos de son âme.

C'est la dernière fondation que nous trouvons faite à Clairlieu par cette famille; la mention d'un Jean de Pulligny, sur le Registre des Obits de la collégiale St-Georges (2) nous autorise à penser que les sieurs de Pulligny ont suivi la mode et préféré aux prières des moines cisterciens, les suffrages des chanoines ou des Cordeliers de Nancy.

En 1293, était mort un Gérard de Pulligny (3), seigneur de Fontenoy, Pulligny en partie, Vauvillers,

<sup>(1)</sup> Les religieux de Clairlieu possédaient aussi des vignes sur le ban de Pulligny, au canton appelé encore aujourd'hui . En Moines ».

<sup>(2)</sup> Arch. de M.-et-M., G. 664.

<sup>(3)</sup> C'est sans doute le même dont la femme Agnès donna, comme nous l'avons vu, un cens en vin à l'abbaye de Clairlieu, en 1277.

Ambiévillers, etc.., il avait eu deux enfants: Jeanne de Pulligny et Varry de Pulligny, chevalier. Celui-ci eut deux filles de Jeanne de Rosières, sa femme: Polie de Pulligny, dame de Savigny, Florémont, Hennecourt, Vergaville, qui épousa André de Parroy, chevalier, fils d'Aubert de Parroy, et Mahaut de Pulligny, dame de Fontenoy-en-Vosges, Trémonzey, Vauvillers, Ambiévillers, etc. Cette dernière, morte vers 1321, fut mariée deux fois. De son union avec Huard I, de Bauffremont, sire de Ruppes (+1303) est sortie la branche de Bauffremont-Ruppes, éteinte au xvu siècle. Son second mari fut Aimé, sire de Jay, seigneur de Membrey, etc. (+1327). (1)

Le Gérard que nous avons appelé III<sup>e</sup> du nom, et que nous avons compté parmi les bienfaiteurs de Clairlieu, avait repris en 1334, du comte de Bar, une partie de la seigneurie de Dieulouard, la vouerie de Belleville et de Marbache, en vertu des droits de sa femme, Clémence, fille de Collart de Villekant, de Dieulouard (2). Il avait une sœur, Allischans ou Alixans de Pulligny, femme de Jacob, seigneur de Montcler (3), et un frère,

(2) Inventaire Dufourny, X. 2-67. — Arch. de M.-et-M. Lay. Pont-à-Mousson, fiefs, I, 106.

<sup>(1)</sup> Ces détails sont dus à l'obligeance de M. le prince de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco. Ils sont tirés des Archives de M.-et-M. (Layettes Rosières I. 26, 34 et 43—fiels Nancy et Vosges III, f. 48), de l'ouvrage de Caumartin (Recherche de la noblesse de Champagne, Maison de Savigny) et des archives de la famille de Bauffremont. Nous prions M. de Bauffremont d'agréer nos vifs remerciements.

<sup>(3)</sup> Hontheim, Historia Trevirensis, II, 158.—Don de Jacob, seigneur de Montcler et de Allischans, sa femme, à l'archevêque de Trèves. Gérard et Vauthier de Pulligny, beauxfrères de Jacob, sont témoins (18 avril 1348).

Vauthier de *Pulligny*, avec lequel, en 1344, il fit un bourgfride ou traité pour le château de Pulligny (1). En 1348, alors que Marie de Blois, régente du duché pendant la minorité de son fils, Jean I, était en lutte avec Adhémar de Monteil, évêque de Metz, et en grande pénurie d'argent, les deux frères lui prêtèrent 1200 liv., se portèrent caution pour elle, et en obtinrent, comme récompense, le patronage et le tiers des dîmes de Pulligny et de Pierreville (2).

Vauthier eut au moins deux fils : Jehan, doyen de la cathédrale de Toul (3) ; l'autre, Pierre, l'un des bienfaiteurs des Cisterciens de Clairlieu.

Gérard III eut pour fils et héritier, Jean III qui partagea la seigneurie avec son cousin, Pierre (4); reçut,

(1) Arch. de M.-et-M. Lay. Nancy, fiefs I, 113, 115.

(2) Inv. Duf. III, 332. — Lepage, Communes de la Meurthe, Pierreville.

Le 8 juin 1345, Vauthier de Pulligny, chevalier, reconnaît tenir en fief et hommage du duc de Lorraine, onze livrées de terre qu'il a acquises de Burnequin d'Haussonville, seigneur de Tournay (Tonnoy) sur le moulin dudit lieu. (Arch. de M.-et-M., tr. des ch.). En 1347, il prend en engagère Tonnoy et le Charnenoy, au nom d'Alix de Rougemont, son épouse (Lepage, Op. cit. Tonnoy). C'est peut-être là l'origine de cette seigneurie de la rue de Pulligny que nous trouvons dans les comptes des receveurs des princes de Salm et dont le nom subsiste encore aujourd'hui à Tonnoy. En tous cas, sur un diplôme de 1376, nous lisons, cette phrase « en la ville de Tournois-sur-Moselle, en la partie de feu Pierre de Pulligny, chevalier. » (Léon Germain, La maison de Tonnoy, p. 8.)

(3) Lepage, Statistique de la Meurthe, Pulligny.

(4) Le duc Jean confirme en faveur de Jean et de Pierre, seigneurs de *Pulligny*, une lettre du gros duc Ferry, par laquelle ce dernier avait vendu au chapitre de Remiremont

en 1358, de Robert, duc de Bar, en fief et hommagelige, 60 livrées de terre à petits tournois sur les marchés de Lamarche, en retour des services qu'il lui avait rendus (1); fut seigneur de Bioncourt et acheta, en 1363, une partie d'Abaucourt, Franc, Manoncourt et Chenicourt (2).

Jean III eut au moins trois fils: Jean IV, Gérard IV et Perrin. Gérard fut sénéchal de Lorraine (3) et Perrin, membre du conseil (4); ils prirent tous deux une part active à cette guerre d'escarmouches qu'amena entre Lorrains et Français, la révolte des gens de Neufchâteau (1389-1412). En 1407, Millot et Jean d'Autrey assaillirent les soldats de Charles VI sous les murs de Vaucouleurs, mais ils durent se retirer devant la garnison de cette ville qui les poursuivit jusqu'à Pulligny. Gérard et Jean accoururent, repoussèrent les Français, leur firent dix prisonniers et leur enlevèrent tout leur butin (5). Enhardis par ce succès, ils attaquèrent, de concert avec Henri de Chauffour et Simon de Thulières, les habitants de Landéville et leur prirent 133 bêtes à cornes (6).

Les trois frères semblent avoir été tenus en haute

et au seigneur de Fontenoy, moyennant 100 livres, tout ce qu'il pouvait avoir à Oilleville et Juvaincourt (note due à M. Ch. de Haldat du Lys).

(1) Arch. de M.-et-M. Layette, Lamarche 22.

(2) Lepage, Comm. de la Meurthe.

- (3) Extrait du trésor des Chartes par Hugo. Note due à M. de Haldat du Lys.
  - (4) Siméon Luce, Jeanne d'Arc à Domremy, p. 81.

(5) Id., ibid., p. 43.

(6) Id., ibid. — Landéville, village du département actuel de la Haute-Marne, canton de Doulaincourt.

estime par le duc Charles II: ils se portèrent plusieurs fois garants pour leur suzerain (1); le 13 décembre 1425, ils signèrent, avec toute la noblesse lorraine, la promesse de reconnaître comme héritières du duché, Isabelle et Catherine, filles de Charles (2). En 1426, le duc fournit à Conrad, évêque de Metz, une promesse obligatoire au sujet de l'admodiation des salines de Marsal et de Moyenvic...; il donna pour cautions plusieurs seigneurs lorrains, entre autres Jean de Pulligny (3). Pour reconnaître ce service, Conrad, la même année, convertit une rente de 12 florins et 1/2, qu'il devait à Gérard, en une redevance annuelle de 2 muids 1/2 de sel sur les salines épiscopales de Moyenvic et promit de lui payer, tous les ans, 4 autres muids et 1/2; le tout rachetable par 325 vieux florins (4).

Gérard IV de *Pulligny* épousa Jeanne de Joinville, arrière petite nièce de l'historien de saint Louis (5) et un neveu du célèbre chroniqueur, Anseau ou Anselme

- (1) Cf. Dufourny, Table, Pulligny.
- (2) Extrait du trésor des Chartes... etc. L'original accompagné des sceaux de tous les signataires est aux Arch. Nat., J. 933. (Note due à M. Henri Lefebyre.)
- (3) Arch. de M.-et-M. lay. Moyenvic 2, 2. Le sceau de Jean de Pulligny est bien conservé.
- (4) Arch. de M.-et-M. lay. Moyen-Vic 2, 2 et 3. Le compte de Jean de la Grange, prévôt, receveur et gruyer de Pont-à-Mousson, pour 1420, fait mention d'une somme payée pour les frais de Jean d'Haussonville, maréchal de Lorraine et de Jean et Gérard de Pulligny « à route d'environ 80 che» vaux qui vinrent au Pont, le Jeudi 20 Février et y demeu» rèrent jusqu'au Vendredi suivant, où ils allèrent à Briey. » (Ibid, B. 8098).
  - (5) P. Anselme. Histoire généalogique de la France, VI.

de Joinville, s'unit à une Agnès de Pulligny (1). Depuis cette époque nous voyons apparaître des Joinville parmi les seigneurs de Pulligny et la clef de voûte de la chapelle actuelle de la Sainte-Vierge, à Pulligny, porte l'écusson de Joinville (2).

Peut-être sera-t-il bon d'insérer ici un aperçu généalogique de la maison de Joinville, branche de Beaupré (3).

André de Joinville, sire de Beaupré, frère du sire de Joinville, vivait encore en 1325 (4); il épousa Isabeau, dame de Bonnet; il eut deux fils, Simon de Joinville, sire de Beaupré, qui se maria avec Cunégonde de Bauffremont, et Anseau de Joinville qui épousa Agnès de Pulligny.

Simon eut pour fils Albert de Joinville, mari d'A-gathe de Grant, pour petites filles, Mahaut de Joinville, femme de Charles de Haraucourt (5), et Jeanne de Joinville, épouse de Gérard IV de Pulligny. Gérard IV et Jeanne eurent une fille, Marguerite de Pulligny, qui

- (1) 1378, 31 juillet. Arrêt du Parlement de Paris pour Humbert de Gondrecourt contre Anselme de Joinville, seigneur de Bonnet, etc. et Agnès de Pulligny, sa femme (Arch. nat., X<sup>1A</sup>, 27, fol. 172).
- (2) D'azur à trois broies d'or l'une au-dessus de l'autre ; au chef d'argent, chargé d'un lion issant de gueules.
- (3) La plupart de ces détails sur la famille de Joinville nous ont été communiqués par M. le prince de Bauffremont.
  - (4) Arch. Nat. X1A 5, fol. 437.
- (5) Ce doit être la même que cette Mahaut de Joinville à laquelle, en 1426, Jean Farette d'Abaucourt reconnaît devoir 80 francs qu'elle lui avait hypothéqués sur sa part du château de Pulligny et des villes de Pulligny, Ceintrey et Voinémont (*Inventaire Dufourny*, X, II, 226).

se maria à Carlot de Ville, puis à Jean de Ligniville, seigneur de Tantonville.

Anseau et Agnès eurent quatre enfants: 1° Pierre ou Perrin de Joinville (1), seigneur de Joinville, Bourlémont, Pulligny, etc., en partie, mari de Marguerite de Ligniville et père de Jeanne de Joinville, dame de Pulligny, Joinville, etc., en partie, qui épousa Erard Parspergaire, seigneur d'Autrey.

2º André de Joinville, seigneur de Bonnet, Joinville, Pulligny, en partie, qui vivait en 1420 et s'unit à Jeanne dame de Bourlémont, Greux, Bruley, etc. (2).

3° Agnès de Joinville, dame de Joinville, *Pulligny*, sourlémont, en partie, femme de Guillaume de Ligniville, puis de Claude d'Essey.

4° Jeanne de Joinville, dame de Joinville, *Pulligny*, etc., en partie, épouse de Henri d'Ogéviller, puis de Jean IV, comte de Salm, tué à Bulgnéville en 1431 (3).

Perrin de Pulligny, frère de Gérard et de Jean, eut de Catherine de Haroué, ou de Jeanne de Chambley, sa femme, une fille, Jeanne qui épousa, le 14 juil-

(1) En 1429, Perrin de Joinville, frère de Jeanne de Joinville, épouse de Jean, comte de Salm, et de Jeanne, femme de Henri d'Ogéviller, reprend les terres de Gezoncourt et de Pusieux à Ferry de Ligniville (Inv. Duf. X, II, 226). L'inventaire Dufourny faitici une erreur en dédoublant la sœur de Perrin ou Pierre : il n'y eut qu'une seule Jeanne, mais elle fut mariée deux fois.

(2) Jeanne de Bourlémont apporta aux Joinville et aux Salm l'héritage des Bauffremont-Ruppes. (Note de M. le

prince de Bauffremont.)

(3) Christine de Salm, épouse de François, duc de Lorraine, descendait directement de Jeanne de Joinville, et par conséquent d'Agnès de *Pulligny*. Elle apporta à la maison de Lorraine la succession des Bauffremont-Ruppes. (*Idem*.)

let 1414, Jean IV de Bassompierre (1), eut quatre enfants, entre autres Geoffroy II, aïeul du maréchal et, devenue veuve, épousa Didier de Landres (2).

Les Bassompierre et les Landres durent hériter, soit de leur mère, soit de leurs oncles : nous retrouverons bientôt les Bassompierre parmi les possesseurs de la seigneurie et nous voyons, en 1471, Didier de Landres, chevalier, faire un dénombrement à Nicolas, duc de Lorraine, pour ce qu'il possédait à Pulligny, Pierreville, etc. (3); en 1497, Marguerite de Pulligny donna à Errard de Haraucourt et à Catherine de Landres, sa femme, des rentes qu'elle avait à Oilleville et Ochey (4).

Quant à Jean, l'aîné et le chef de la famille, il eul de Jacques ou de Jaquette de Paroy, fille de Jean de Paroy, chevalier, et de Marguerite de Bioncourt, la seigneurie de Bioncourt (5) et un fils unique, Jean de Pulligny, le jeune, VI<sup>e</sup> du nom (6).

Ce dernier épousa Alix de Ville, acheta, en 1457, la vouerie de Nomeny et une partie de la seigneurie d'Abaucourt, Manoncourt, Franc et Chenicourt (7) et mourut sans enfants, vers 1466 (8). Ainsi s'éteignit la famille de Pulligny.

- (1) P. Anselme, op. cit., Bassompierre.
- (2) Ibid. Cayon, Ancienne chevalerie de Lorraine, Landres. Renseignements fournis par M. le comte H. de Briey et communiqués par M. Léon Germain.
  - (3) Lepage, op. cit.
  - (4) Ibid.
- (5) Arch. de la seigneurie de Bioncourt. Note communiquée par M. de Haldat du Lys.
  - (6) Inv. Dufourny, VI, 48.
  - (7) Lepage, op. cit., Bioncourt.
  - (8) Archives de la seigneurie de Bioncourt. Durival

Nous allons, pour résumer cette étude un peu touffue, donner la généalogie de cette importante maison, telle du moins que nos découvertes nous ont permis de la reconstituer. Nous mettrons dans un tableau préliminaire les membres les plus anciens de la famille, que nous n'avons pu rattacher avec assez de certitude à la descendance plus récente (1).

avance que le dernier Jean de Pulligny laissa six filles qui se partagèrent sa succession. Nous ne pouvons nous ranger à cette opinion : les archives de la seigneurie de Bioncourt disent positivement que Jacquette de Parroy n'eut qu'un fils (Donation du 23 février 1442), messire Jean de Pulligny et que ce Jean mourut sans héritiers directs. Un acte et instrument public, fait et donné par le notaire de Besange, le 3 mars 1466, et contenant le procès-verbal dressé à la porte du château et forteresse de Bioncourt à la requête de Jean de Fénétrange, maréchal de Lorraine, de Jacques de Haraucourt, bailli de Nancy, et de Henry et Rodolphe, ses fils, d'une part, et de Hanus, Jean et Rodolphe de Guermange, écuyer, d'autre part, au sujet de la prise de possession par eux respectivement demandée dudit château, forteresse, terre et seigneurie de Bioncourt et dépendances, se disant héritiers de Jean de Pulligny, décédé, mort sans hoirs. Nous devons encore co document à M. Charles de Haldat du Lys auquel nous offrons l'expression de notre vive reconnaissance.

(1) Les chiffres placés sous les noms indiquent en général la date des documents qui signalent l'existence de ces personnages. GÉRARD I, DE PULLIGNY

Seigneur de Fontenoy-en-Vosges,

Pulligny en partie

ép. Agnès de ?

1293

WARRY DE PULLIGNY

JEANNE DE PULLIGNY

ép. Jeanne de Rosières

POLIE DE PULLIGNY

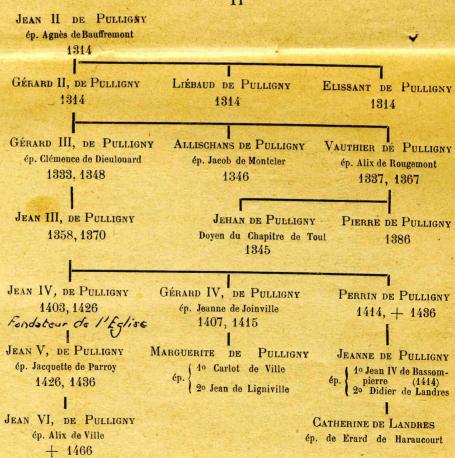
ép. André de Parroy

MAHAUT DE PULLIGNY

dame de Fonteno y-en-Vosges

ép. \ 10 Huard I, de Bauffremont-Ruppes. \ 20 Aimé, sire de Jay.

H



**-** 19

8

#### APPENDICE

Nous avons rencontré dans divers documents des noms que nous n'avons pu classer dans la généalogie ci-dessus; nous allons en citer quelques-uns.

De 1333 à 1340 environ, un Pierre de *Pulligny* fut prieur de Varangéville: la liasse H. 2687 des Arch. de M.-et-M. contient plusieurs pièces de parchemin munies de son sceau. L'exergue est illisible, mais l'empreinte est très apparente: elle repiésente saint Gorgon, patron du prieuré, ayant à sa droite l'écusson de Pulligny, à sa gauche un écu vairé (de Bauffremont?).

En 1348, nous trouvons une Agnès de Pulligny mariée à Joffroy d'Autrey ou de Nancy, sire de Gombervaux (1); dans le cours du xme siècle, une Isabelle de Pulligny, épouse de Jacques le Lorrain, petit-fils du duc Ferry III (2). En 4381, Jean de Watronville et Isabelle de Tonnoy, sa femme, assignent à Liébaud de Pulligny 160 vieux francs au coin du roi et 16 vieux florins de rente pour sa rançon et prise de chevaux à son service (3). Ce Liébaud, écuyer, fait un testament en faveur de la Maison-Dieu de Rosières, le 7 septembre 1396 (4).

<sup>(1)</sup> Renseignement dû à M. Léon Germain et à M. le prince de Bauffremont. Cette Agnès serait peut-être la sœur de Jean III de Pulligny.

<sup>(2)</sup> Dom Calmet, Notice de Lorraine.

<sup>(3)</sup> Lepage, Communes de la Meurthe, Rosières.

<sup>(4)</sup> Arch. de M.-et-M., G. 1169.

#### II. — Les Seigneurs de Pulligny.

La seigneurie de Pulligny, Ceintrey et Voinémont, dont nous avons déjà plusieurs fois constaté le morcellement, se trouva, lors du décès de Jean VI, partagée en six lots entre la dernière survivante de la maison, dame Marguerite de Pulligny et les familles de Fénétrange, de Parspergaire, de Bulach, des Armoises et Oriocourt, et de Bassompierre (1).

Ces diverses familles avaient contracté des alliances avec les Pulligny et possédaient, dès avant cette époque, quelques portions des biens et des droits seigneuriaux.

Le 7 octobre 1457, Pierre d'Oriocourt, écuyer, reprit en fief et hommage de Jean, duc de Lorraine, tout ce qu'il possédait à Pulligny, à cause de Marguerite de Bioncourt, sa femme (2). Les Des Armoises habitaient Autrey (3) et ne furent pas sans avoir des relations intimes avec leurs voisins de Pulligny; quoi qu'il en soit, nous

- (1) On trouve à Frolois une division analogue entre les Haraucourt, les Bassompierre, les Bulach et les Parspergaires; deux parts étaient possédées par les princes de Salm.
  - (2) Arch. de M.-et-M., Fiefs de Lorraine, 2.
- (3) Autrey, à 1 k. 1/2 S. de Pulligny, appartenait au comté de Vaudémont, dont le Madon formait la limite septentrionale : il en fut détaché en 1236 et laissé à la maison de Parroy. Il fut érigé en haute justice en faveur de Rodolphe des Armoises (1346), donné par Léopold à Léonard Bourcier de Monthureux (1698), constitué en baronnie et vendu au prince de Craon (1720), et uni enfin au marquisat de Haroué (1764). (Lepage, Comm. de la Meurthe.)

La chapelle seigueuriale d'Autrey existe encore et renferme plusieurs tombes intéressantes de membres de la famille des Armoises. trouvons encore en 1546 un Claude des Armoises, seigneur de *Pulligny*, Barisey-au-Plain (1), etc., et en 1571, un Louis des Armoises, seigneur d'Autrey, qui fait ses reprises pour Pulligny, comme héritier universel de feu Louis des Armoises, bailli de Vaudémont (2).

Les Bassompierre avaient sans doute part à l'héritage, grâce à Jean IV, premier mari de Jeanne de Pulligny, et Jean de Fénétrange devait avoir sur Pulligny les mêmes prétentions et les mêmes droits que sur Bioncourt.

Nous savons peu de choses sur les relations des Bulach (3) et des Parspergaire avec la famille de Pulligny. Nous trouvons néanmoins un Conrard Parspergaire, chevalier, seigneur d'Autrey, de Pulligny, etc., époux d'Isabelle de St-Menge, mort en 1438 (4), et, par sa sentence arbitrale de l'an 1458, Ferry, comte de Vaudémont, adjuge la seigneurie d'Autrey à Jean de Toulon, voué de Nomeny, à cause d'Isabelle de St-Menge, sa femme, héritière de Simon de St-Menge, son frère, seigneur d'Autrey, contre Jean d'Orne, Robert de Fay et Erard Parspergaire (5). Cet Erard ou son fils épousa en 1472 Jeanne de Joinville, dame de

- (1) Comptes de Mangin La Taxe, commissaire à la recette et dépense pour Claude des Armoises, seigneur de Pulligny, etc., 1546. Comptes d'Etienne Poirson, pour le même, 1547, 1548, 1549. (Arch. de M.-et-M., B. 8319-8323.)
  - (2) Inv. Dufourny, VI, 361.
- (3) La famille Zorn de Bulach existe encore en Alsace. L'Alsace noble donne sur cette illustre maison une notice assez longue.
- (4) Léon Germain, Mélanges historiques sur la Lorraine. La famille Parspergaire, p. 368 et sq.
  - (5) Inv. Dufourny, I. 731.

ici tepose le cotps de Jehanne des Armoises avec ses bijoux et celui de son époux le Chevalier Robort des Armoises armure trouvons encore en 1546 un Claude des Armoises, seigneur de *Pulligny*, Barisey-au-Plain (1), etc., et en 1571, un Louis des Armoises, seigneur d'Autrey, qui fait ses reprises pour Pulligny, comme héritier universel de feu Louis des Armoises, bailli de Vaudémont (2).

Les Bassompierre avaient sans doute part à l'héritage, grâce à Jean IV, premier mari de Jeanne de *Pulligny*, et Jean de Fénétrange devait avoir sur Pulligny les mêmes prétentions et les mêmes droits que sur Bioncourt.

Nous savons peu de choses sur les relations des Bulach (3) et des Parspergaire avec la famille de Pulligny. Nous trouvons néanmoins un Conrard Parspergaire, chevalier, seigneur d'Autrey, de Pulligny, etc.. époux d'Isabelle de St-Menge, mort en 1438 (4), et, par sa sentence arbitrale de l'an 1458, Ferry, comte de Vaudémont, adjuge la seigneurie d'Autrey à Jean de Toulon, voué de Nomeny, à cause d'Isabelle de St-Menge, sa femme, héritière de Simon de St-Menge, son frère, seigneur d'Autrey, contre Jean d'Orne, Robert de Fay et Erard Parspergaire (5). Cet Erard ou son fils épousa en 1472 Jeanne de Joinville, dame de

- (1) Comptes de Mangin La Taxe, commissaire à la recette et dépense pour Claude des Armoises, seigneur de Pulligny, etc., 1546. Comptes d'Etienne Poirson, pour le même, 1547, 1548, 1549. (Arch. de M.-et-M., B. 8319-8323.)
  - (2) Inv. Dufourny, VI, 361.
- (3) La famille Zorn de Bulach existe encore en Alsace. L'Alsace noble donne sur cette illustre maison une notice assez longue.
- (4) Léon Germain, Mélanges historiques sur la Lorraine. La famille Parspergaire, p. 368 et sq.
  - (5) Inv. Dufourny, I. 731.

ici tepose le corps de Jehanne des Armaises avec ses bijoux et celui de son époux le chovalier Rabort des Armaises armare Pulliany en partie, petite fille d'Anseau de Joinville (1). Nous avons aussi deux actes relatifs à Gerbonvaux, l'un du 21 mars 1521, où André Bouquenomme, curé de Butein (Bütten, canton de Saar-Union, B.-Rh.), administrateur de l'hôpital de ce lieu, promet de céder cette maison à Pâris, fils bâtard d'André de Parspergaire, seigneur de Pulligny et d'Autrey en partie. Dans le second, daté de 1531, Bernardine de Bulach, femme de Nicolas de Mercy, se dit héritière de Guillaume Zorn de Bulach, son père, et d'André de Parspergaire, son cousin (2). Les Parspergaire ont laissé un vestige de leur passage à Pulligny: un fragment de vitrail, conservé dans une des fenêtres du chœur porte leurs armes, telles qu'elles sont décrites par François Perrin de Dommartin : d'or, parti de gueules, à 3 fleurs de lys de l'un en l'autre.

Dame Marguerite de *Pulligny* avait avantagé, en 1497, Erard de Haraucourt et Catherine de Landres, sa femme. Elle dut sans doute aussi leur léguer son lot, car il est fait mention d'une Catherine de Haraucourt qui vendit sa part de la seigneurie de Pulligny à Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine (3), et la portion cédée fut assez importante pour permettre à Jean Beaufort, valet du duc Antoine, qui le reçut en même temps que son titre de noblesse (14 juillet 1539), de prendre le nom de sieur de Pulligny. Ce Jean Beau-

<sup>(1)</sup> Voir plus haut.

<sup>(2)</sup> Léon Germain, op. et loc. cit.

<sup>(3)</sup> Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*. — Comptes de Philippe de Haudonviller, gouverneur de la duchesse de Lorraine, Renée de Bourbon, en sa terre de Pulligny, 1537. (Arch. de M.-et-M., B. 8318).

fort de Pulligny fut en 1549 pourvu de la charge de grand veneur de Lorraine (1). Son fils, François de Pulligny, hérita de la charge paternelle, échangea avec le duc de Lorraine, par contrat du 9 octobre 1587, tout ce qui lui appartenait aux villages, bans et finages de Juvaincourt et Puxieux, contre la terre de Gellenoncourt, obtint le 9 octobre 1588, en considération des services de feu sieur de Pulligny, son père, la permission de prendre le titre d'écuyer et de quitter, pour ceux de Gellenoncourt, le nom et les armes de Beaufort de Pulligny (2).

Les six lots primitifs ne tardèrent pas à se morceler. Thierry Griffenelad, seigneur d'Hollenfels, en 1546; Georges de Crehanges, en 1571; Bilistein de Froville, en 1625, firent leurs reprises pour des portions de la seigneurie ou pour le château de Pulligny (3). En 1598, mourut Claude Leclerc, seigneur en partie de Pulligny (4), etc. Nous ne pouvons suivre ce premier travail d'émiettement, car le plus ancien état que nous ayons de la seigneurie date de 1669; il nous est donné par le rôle de l'aide St-Remy (5).

<sup>(1)</sup> Dom Pelletier, op. cit. — Au sieur de Pulligny, grand veneur, la somme de 500 fs pour ses gages; au sieur de Pulligny, le jeune, piqueur en la vénerie de Mgr, 450 fs pour ses gages. (Arch. de M.-et-M., Comptes du trésorier général pour l'année 1578, B. 1182).

<sup>(2)</sup> Dom Pelletier, op. cit. Les armes de Beaufort étaient de sable à la fasce vairée et émanchée de trois pièces d'or, accompagnée de deux léopards de même, armés de gueules; celui de la pointe contourné.

<sup>(3)</sup> Inv. Dufourny, VI, 366, 189, 349.

<sup>(4)</sup> Pierre tombale à l'église de Pulligny.

<sup>(5)</sup> Arch. de M.-et-M., B. 7546.

Le sixième de Fénétrange appartenait alors au prince Frédéric de Salm-Salm (1).

Le sixième de Parspergaire aussi, pour la moitié et les 3/4 dans l'autre ; le reste était possédé par le sieur Joly, à cause de Mgr le Duc.

Le sixième de Bulach était réparti par moitié entre le prince de Salm et la famille Berman. Le sieur Berman, qui habitait Pulligny, avait 1/6 de cette seconde moitié, à cause de sa femme; le sieur Berman de Ceintrey, 1/12; le sieur Rousselot d'Hédival, 1/8; et la demoiselle de Rambervillers, 1/8.

Le sixième des Armoises était possédé pour la moitié par le prince de Salm; pour les 3/4 dans l'autre moitié par le sieur Caboat et pour le dernier quart par le sieur Joly.

Le sixième de Bassompierre était lui-même divisé en six lots, entre le prince de Salm pour un sixième, les

- (1) La maison des comtes de Salm ou comtes forestiers ou sauvages du Rhin, Wildgrafen und Rheingrafen, d'où en français Wildgraves et Rhingraves, est fort ancienne et s'était formée par la jonction des deux familles des Wildgraves de Dhaun et de Kyrbourg et des Rhingraves sum Stein, lors du mariage de Jean III (+ 1428) avec Adelaïde de Kyrbourg. A la mort de Jean VI (1499), époux de Jeanne de Saarwerden, la maison de Salm se divisa en deux branches, Dhaun et Kyrbourg. En 1561, celle de Dhaun se subdivisa en trois branches, Salm-Salm, Grumbach, Dhaun. Philippe-Othon, comte de Salm-Salm, fut élevé en 1623, par l'empereur Ferdinand II, à la dignité de prince de l'Empire. La plupart des membres de cette branche furent catholiques. (Alsace noble, I).
- M. G. Save a publié et annoté, dans le Bulletin de la Société Philomathique Vosgienne (1883-84), le Mémoire de Fachot l'aîné sur la principauté de Salm (ms. de 1784).

sieurs Gennetaire, Maimbourg, à cause de sa femme, et la demoiselle veuve Béchamp, pour le second sixième; le sieur Maimbourg et sa sœur, pour un sixième et demi; le sieur Cueillet, à cause de la demoiselle Maimbourg, son épouse, pour un sixième et demi. La dernière part du lot de Bassompierre se subdivisait en sept portions: trois au sieur Cachet; une au sieur Collignon; une au sieur Cueillet; une au sieur de Greiche; une au Président-voyer de Metz.

Le sixième de Dame Marguerite appartenait pour 1/3 au prince de Salm; pour 1/3 aux sieurs Gennétaire, Maimbourg et à la demoiselle Béchamp, comme ayant-droits de feu M. de Bassompierre; pour 1/3 à M. Joly comme ayant-droits de Mgr le Duc et au sieur Collignon.

La terre de Pulligny, Ceintrey et Voinémont, était donc, en 1669, divisée et subdivisée entre seize seigneurs. Le plus important, le prince Frédéric de Salm, en possédait les cinq huitièmes (1) et plusieurs n'en avaient qu'une portion infime : 1/96, 1/144, 1/252 (2).

Comment ces différents personnages avaient-ils eu part à cette seigneurie? il est impossible de le dire, sauf pour quelques-uns.

Jean de Fénétrange, maréchal de Lorraine, l'un des

<sup>(1)</sup> Arch. de M.-et-M., B. 7536.

<sup>(2)</sup> Le 3 novembre 1664, le sieur Jean Berman, receveur général des deniers extraordinaires des deniers de Lorraine fait hommage en son nom pour 1/36 de la seigneurie de Pulligny; au nom de son parent, le sieur Berman de Ceintrey pour 1/72; au nom du sieur Gaspard de Cachet, pour 1/252; au nom de la demoiselle Anne de Rambervillers pour 1/48. (Ibid.)

héritiers de Jean de Pulligny, et dernier descendant mâle de sa maison, eut de sa femme, Béatrix d'Ogéviller, deux filles: Madeleine, mariée à Ferdinand de Neufchâtel, et Barbe, unie à Nicolas, comte de Meurs et de Saarwerden (1). Jeannette de Saarwerden épousa Jean VI de Salm en 1591 et lui apporta la moitié des quatre seigneuries de Fénétrange, Diemeringen, Ogéviller et Neuviller; l'autre moitié passa, par suite de plusieurs mariages, à Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré qui, vers 1595, la donna comme dot à sa fille Christine, femme de Philippe-Othon, comte de Salm-Salm (2). Voilà, sans doute, comment le lot dit de Fénétrange entra dans la famille de Salm.

Après le prince Frédéric, les seigneurs les plus considérables étaient les Berman. Le chef de cette maison, Hanus ou Jean Berman, originaire de St-Quirin et demeurant à St-Nicolas-de-Port, fut anobli le 29 août 1549 et reçut pour armoiries : d'or à un ours de sable rampant, armé et lampassé de gueules, tenant un miroir d'argent, le piédestal et la chaussure d'or, dans lequel il se regarde. Il mourut l'année suivante et fut enterré à Varangéville (3).

Il tenait ses droits sur Pulligny, de Richard Gallant ou Le Gallant, de Charmes, anobli le 15 octobre 1531, seigneur de Pulligny, Ceintrey et Voinémont et grandpère de Jeanne Gallant, sa femme (4). Et c'est par

<sup>(1)</sup> Husson-l'Escossois.

<sup>(2)</sup> Alsace noble, I. 345.

<sup>(3)</sup> Dom Pelletier, op. cit.

<sup>(4)</sup> Ibid. — Rôle et déclaration des héritages fant arables que prés et chenevières, céant au bande Pulligny, appartenant à Françoise Berman, de St-Nicolas, fille de Hanus

suite de mariages contractés avec des membres de sa famille que les Maimbourg, les Gennetaire, les Cueillet, les Cachet et plus tard les Rebourcher et les Cossu figurent dans la liste des seigneurs de Pulligny.

Nous trouvons encore en 1669 les sieurs Collignon et Rousselot d'Hédival. Pierre Collignon, natif de Nancy, anobli ou confirmé dans ses droits, le 15 février 1578, épousa Méline Vallée et, en 1581, Claude Durand; il eut de sa seconde femme, entreautres enfants. Pierre Collignon, seigneur de Pulligny, conseiller, trésorier-général du duc François, qui épousa, le 2 juin 1615, Anne Raulet, fille de Didier Raulet et d'Anne Lepois; il fut tué à Flavigny en 1645. De ses trois filles, la première, Ursule, épousa, en 1645, Nicolas Rousselot d'Hédival, conseiller intime de Charles IV (+ 1687); la seconde, Anne, se maria avec son cousin, Louis Collignon, seigneur de Malleloy; son petit-fils, Edmond Collignon, fut élevé à la dignité de comte de Malleloy (1724), s'unit à Ursule de Gombervaux, petite-fille de Nicolas Rousselot d'Hédival, et en eut Léopold, comte de Malleloy (1).

Les comtes de Salm conservèrent toujours intacts et indivis leurs 5/8 de seigneurie; mais les autres parts et particules eurent de nombreuses vicissitudes et, par suite d'alliances, d'héritages ou d'achats, passèrent en de nombreuses mains.

Berman dudit lieu et de feu Jeanne sa femme, à cause du legs à elle fait par son grand-père, le sieur Mangin Gallant, lui vivant, seigneur de Pulligny en partie (Arch. de M.-et-M. H. 2788). Richard Gallant mourut en 1543 et fut inhumé à Pulligny.

(1) Dom Pelletier, op. cit.

En 1708, les seigneurs étaient, avec le prince de Salm, les sieurs de Malleloy, Cueillet de Ceintrey, Lançon, Fériet, Maimbourg, Virion, Ginury, Henry, Gennetaire, Berman, Cachet de Bruley, les dames Joly, et Vallière (1).

Un état dressé en 1745 nous permet de constater avec plus de précision les changements survenus depuis 1669 (2).

Les lots de Fénétrange et de Parspergaire ont conservé les mêmes possesseurs: seulement, au lieu du sieur Joly, nous lisons madame Joly, comme ayant les droits de Mgr le prince de Craon.

Le sixième de Bulach est possédé par moitié par le prince de Salm et les Berman.

Le sixième des Armoises appartient toujours pour la moitié au prince de Salm; pour 3/4 dans le reste à madame Lançon et pour le dernier quart à madame Joly.

Le sixième de Bassompierre, encore morcelé en 6 lots, relève, pour le premier, du prince de Salm;

<sup>(1)</sup> Déclaration de la communauté (Arch. de M.-et-M., B. 11,725). — Dom Polletier cite un Gergonne Fériet, 5º fils de Nicolas Fériet et de Jeanne Xaubourel, mort à Varangéville, en 1574, et tige de la branche des Fériet, seigneurs de Pulligny. Voici la généalogie de cette branche que nous ne saurions faire entrer dans les états officiels de la seigneurie de Pulligny, en 1669 et années suivantes: Nicolas Fériet II, épouse Barbe Le Gallant — François Fériet — Didier Fériet. (Nobiliaire de Lorraine.)

<sup>(2)</sup> Déclaration des droits, terres, cens, redevances, dépendantes de la seigneurie de Pulligny, Ceintrey et Voinémont, en ce qui appartient à Mgrs les Rhingraffes, donné par Nicolas Magnien, procureur et curateur en titre au comté de Guise admodiateur desdits seigneurs, le 23 avril 1745. — Ms. appartenant à M. Cropsal, de Pulligny.

pour le second, des engagistes (1); pour les trois suivants, du prince de Guise et du sieur Maimbourg, par moitié; la dernière part appartient à madame Cachet, pour 2/7; aux sieurs de Fériet et de Malleloy, pour deux autres; aux dames Maimbourg, Virion et Lavayer pour les trois dernièrs.

Le sixième de dame Marguerite est, pour 1/3, au prince de Salm; pour 1/3 aux engagistes; pour le reste à madame Joly et aux sieurs Dupont, Maimbourg, Ginury et Gennetaire.

Jusqu'à cette date, l'état de la seigneurie de Pulligny avait en somme peu changé (2); mais, de 1745 à 1775, des ventes et des transactions nombreuses bouleversèrent une grande partie des six lots primitifs et réduisirent à six le nombre des seigneurs: Maximilien, prince de Salm-Salm; Gabriel-Florent de Ludres; Didier, comte d'Ourches, marquis de Tantonville; Charles-Christophe de Cossu; Nicolas-Antoine et Dominique de Fériet, conseiller au bailliage de Vézelise.

Un arrangement à l'amiable que firent entre eux les dits seigneurs pour déterminer leurs droits respectifs et prévenir toute contestation va nous rendre compte de cette transformation (3).

- (1) Engagiste, personne qui a pris un bien en engagière c'est-à-dire en une sorte de caution jusqu'au jour où le propriétaire se sera libéré de la somme pour laquelle il a engagé ce bien. (Godefroy, Dict. de l'anc. lang. franç.)
- (2) Les Archives de la commune d'Olley, canton de Conflans (M.-et-M.), mentionnent en 1750 J.-B. Fallois, seigneur de Pulligny, Ceintrey, Voinémont et Pierreville en partie, avocat à la Cour souveraine. (Renseignement dû à M. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle.)
  - (3) Arch. de M.-et-M., E. 192.

Le prince de Salm garde les possessions de sa famille; mais, dans le sixième de Parspergaire, la part occupée par les Joly a été achetée au prince de Beauveau par le comte de Ludres. Dans le sixième de Bulach, le lot des Berman a été acquis par les comtes d'Ourches et de Ludres. Dans le sixième des Armoises, la part de madame Joly appartient au comte de Ludres et celle de madame Lançon au comte d'Ourches. Dans le sixième de Bassompierre, le comte de Ludres a échangé à M. de La Galaizière, intendant de Lorraine, 1/5 dans 1/6 et il a acheté aux Cueillet 1/5 dans 3/6; plus 1/5 dans 2/7 de 1/6; plus 1/2 dans 3/6; plus 1/7 dans 1/6. Didier d'Ourches s'est fait céder par Charles-Christophe de Cossu 1/2 dans 1/6; par M. de Silly, 1/4 dans 1/6, et par madame d'Hoffelize, 1/7 dans 1/6. Charles Christophe de Cossu a par retrait de M. de Montfort, 4/5 dans 4.6; plus 4/5 dans 2/7 de 1/6; plus 2/7 dans 1/6. Enfin, les Fériet ont 1/7 dans 1/6. Le sixième de dame Marguerite est presque aussi émietté Un tiers appartient aux Salm; le prince de Beauveau en a vendu au comte de Ludres 1/6 et La Galaizière 1/5 dans 1/12; madame d'Hoffelize en a cédé 1/6 au comte d'Ourches; M. de Cossu 1/6; M. de Silly 1/12; M. Maimbourg 4/5 dans 1/12.

Dans un tel morcellement, un arrangement à l'amiable était bien nécessaire; le plus embarrassé était sans contredit le receveur des droits seigneuriaux : aussi, pour s'y reconnaître, dressait-il des cotes de répartition pour 100, 50, 25, 5 et 1 fbs; pour un résal de blé au sixième de Bassompierre, le plus émietté de tous. Voici, comme spécimen, une table de répartition pour

100 francs barrois, elle doit appartenir à la première moitié du xvine siècle (1).

	fbs.	sol.	den.	
Madame Joly recevra	6	11	5	
MM.Ringraff (princes de Salm)	56	3		ge.
à Ceintrey	53	5	10	2/3
MM. Maimbourg et Greiche		3	9	-/-
à Ceintrey	7	0	- 8	
M. Janroy	2	5	2	
à Ceintrey	3	1	8	
Mile Henry	2	5	2	
à Ceintrey		1	8	
Mue Gennetaire	2	5	2	
à Ceintrey	3	1	8	
M <sup>me</sup> de Bonnecourt	6	3	0	
M. de Malleloy	6	2	11	
M. Berman, brigadier	2	7	9	
M. Berman, l'aîné	1	4		
M. Berman, d'Ogéviller	- 1	3	8	
M. Cueillet de Ceintrey	3	10	7	
MM. Cachet et Fériet	1	2	4	
M. Lavayer et Virion		1	12	
On voit que la besogne était compliquée.				

(1) *Ibid*.

<sup>(2)</sup> Il existe encore une famille qui porte le nom de Pulligny. Elle descend de Jean Leclerc, chevalier de l'ordre de St-Marc de la République de Venise, anobli par lettres patentes du duc Henri, en date du 28 mai 1623 (Arch. de M.-et-M., B. 95., fol. 162). Cette famille Leclerc a pris le nom de Pulligny sans doute par suite d'une alliance avec l'une des nombreuses familles qui ont possédé quelques parcelles de cette seigneurie. Un de ses représentants, M. le vicomte Félix-Augustin Leclerc de Pulligny, chevalier de la Légion d'honneur, est maire d'Ecos, chef-lieu de canton

### III. — Les droits seigneuriaux à Pulligny.

La seigneurie de Pulligny comprenait les villages de Pulligny, Ceintrey, Voinémont et quelques terres à Pierreville et à Ochey. Nous laisserons de côté dans cette étude ce qui concerne trop spécialement Ceintrey et Voinémont.

Les habitants de Pulligny n'étaient pas tous sujets du même seigneur; les uns relevaient du prince de Salm; d'autres, en plus grand nombre, du sixième de Bassompierre; d'autres, du sixième de Bulach; d'autres enfin, de tous les seigneurs à la fois. En 1789, on comptait 30 ménages de la première catégorie, 37 de la seconde, 18 de la troisième, et 5 de la quatrième. Ils étaient administrés par trois mayeurs ou maires, nommés annuellement par les seigneurs: le maire de la seigneurie de Salm, celui du sixième de Bassompierre et celui du sixième de Bulach. Tous devaient à leurs suzerains une redevance de 2 ou de 3 gros (1) et le travail gratuit sur certaines terres appelées encore aujourd'hui corvées ou breuil (2).

Chaque nouvel habitant payait 48 fbs dont un tiers

de l'Eure; il en a fait restaurer le magnifique château du Chesnay-Haguest et a composé de savants ouvrages d'Archéologie et de Botanique.

Franche Rul

<sup>(1)</sup> Arch. de la Cour, Plaids-Annaux. — Ms. de M. Cropsal — Le gros valait alors 0 fr. 16 de notre monnaie.

<sup>(2)</sup> Corvée du Haut-du-Mont, corvée de Bassompierre. corvée de Dame Marguerite, etc. Le breuil était le pré seigneurial que les habitants devaient faucher, faner et charroyer gratuitement.

appartenait aux seigneurs et les deux autres tiers à la communauté et à l'hôpital (1).

Nous allons essayer de déterminer la nature, la valeur et la répartition des droits dont jouissaient les seigneurs de Pulligny au chef-lieu de leurs domaines (2).

Nous citerons seulement pour mémoire les droits purement honorifiques: celui de présenter à la nomination épiscopale les curés de Pulligny et de Pierreville, les titulaires des chapelles St-Philippe et St-Jacques, St-Sébastien et Ste-Madeleine; celui d'avoir un banc spécial à l'église, de recevoir les premiers l'eau bénite, le pain bénit, de marcher les premiers à l'offrande et d'être nominativement recommandés au prône; les droits simplement avantageux: celui de fauciller, de faucher, de vendanger un jour avant les habitants, d'avoir seuls un colombier, etc. (3).

Nous serons plus longs sur les droits lucratifs. Outre la redevance annuelle de 2 gros, les seigneurs percevaient plusieurs cens en argent, en poules et chapons. Ces droits, comme plusieurs autres, possédés

- (1) Arch. de la Cour. *Ibid*. Le franc barrois valait alors environ 0 fr. 80 de notre monnaie.
- (2) Nous nous servirons surtout du Ms. de M. Cropsal, de l'Etat et déclaration des pertes que subit M. le comte de Salm, par suite de la nuit du 4 août (Arch. de M.-et-M., E. 192) et des Archives de la justice de Pulligny, conservées à la Cour d'appel de Nancy.
- (3) Nous renvoyons, pour l'étude complète des droits seigneuriaux en Lorraine, aux beaux livres de Mgr Mathieu, notre ancien maître, le nouvel évêque d'Angers: L'Ancien Régime dans la province de Lorraine et Barrois, et de M. V. Riston: Des différentes formes de la propriété en Lorraine, Paris, Rousseau, 1887, in-8°.

indivis par tous les seigneurs, étaient affermés et le revenu divisé selon les données des tables de répartition. En 1789, la part du prince de Salm était, pour les cens en argent, de 30<sup>L</sup> 8<sup>s</sup> 3<sup>d</sup> et pour les cens en nature, de 28<sup>L</sup> 10<sup>s</sup> 2<sup>d</sup> (1).

Chaque cabaretier leur devait une patente de 6 fbs et 4 pots 1 pinte pour la taxe de son vin.

Les seigneurs avaient le tiers des grosses et menues dimes de la cure.

Cette part, à la réserve des dîmes du vin et du foin fut affermée 31 paires (2) en 1708, 34 paires et 1/2 en 1717, 42 écus de 3 livres en 1730; et le tiers de la dîme des vins, 97 écus de 3 livres, en 1743. Le prince de Salm, en 1789, estimait à 292-10° le 1/3 de toutes les dîmes, et dans un compte dont nous ne pouvons préciser l'année, le receveur seigneurial écrivait : « Je tire de la dîme des seigneurs 362-12° 5°. » La dîme appartenait exclusivement au sixième de Bassompierre.

Les seigneurs avaient le droit de pressoir banal. Au xvie siècle, Pulligny possédait quatre de ces établissements: les pressoirs des comtes, de Bassompierre, de Bulach et de Dame Marguerite (3). Deux furent ruinés au moment des épreuves de la Lorraine; mais tous, à

- (1) La livre de Lorraine valait alors 0 fr. 78 de notre monnaie.
- (2) La paire est la réunion de deux unités de mesure (resal) en blé et en avoine.
- (3) Le pressoir des comtes était sur une place: il devait se trouver dans la maison actuelle de M. Oscar Trotot, sur la grande place. Le pressoir de Bassompierre existe encore rue du Moulin, chez M. Hilaire Guerre. Le pressoir de Bulach était rue de la Meix, sans doute chez M. J.-B. Trotot. Ces renseignements sont dus à M. Joseph Trotot, de Pulligny.

l'exception du dernier, furent réparés et reconstruits au commencement du xviiie siècle et durèrent jusqu'à la Révolution (1). Leur affermage variait avec la valeur des récoltes: le pressoir de Bassompierre fut loué 21<sup>12</sup> en 1708, 53 en 1729, 36 en 1740; celui de Bulach, 32<sup>12</sup> en 1726 et 39 en 1729.

Les seigneurs possédaient le four banal où chaque habitant était obligé de faire cuire son pain, moyennant une redevance (2). Cet établissement, réparé en 1709 et reconstruit en 1737, à la demande de la communauté, par Henepont, architecte à Nancy, fut adjugé à 200 fbs en 1708; à 50 écus de 3 en 1715; à 43 écus en 1725. Son revenu était réparti par tiers: le premier tiers appartenait au sixième de Fénétrange; le second, au sixième de Parspergaire et le dernier, au sixième de Bulach. Vers la fin du xviir siècle, l'accroissement de la population exigea la construction d'un second four banal: il fut établi dans la rue des Loups et fut vendu avec les autres biens nationaux (3).

Les seigneurs jouissaient du droit de halles : ils avaient fait bâtir un marché à Pulligny (4); cet édifice

<sup>(1)</sup> Les pressoirs des comtes et de Bassompierre furent réparés en 1777, sur les devis de Jacques Robin, architecte à Autrey, le premier, pour 197 17 6d; le second, pour 154 L 10s (Arch. de M.-et-M., E. 192).

<sup>(2)</sup> Le four banal était à la place de la maison actuelle de Mme Vve Foyer.

<sup>(3)</sup> Arch. deM.-et-M., Vente de biens nationaux de 2º origine. — District de Vézelise.

<sup>(4)</sup> Ce marché était sans doute à la place de la maison actuelle de M. Constant Guerre. Jusqu'en 1874, il exista un passage voûté de deux mètres de large entre cette maison et un petit pavillon composé de deux petites pièces: l'une

fut détruit au moment des épreuves de la Lorraine, mais ils n'en continuèrent pas moins à percevoir un droit sur les marchandises: en 1546, le douzième de ce revenu rapportait 30 gros à Claude des Armoises (1) et en 1789, le prince de Salm estimait sa part, c'est-à-dire les 5/8, à 10<sup>L</sup>.

Le moulin (2) fut loué 2.333<sup>L</sup> cours de Lorraine, par bail du 23 septembre 1782 et le droit de banalité était estimé en 1789 à 508<sup>L</sup>, cours de France.

La rivière, depuis le pont de Ceintrey jusqu'au ruisseau de Rosières, en face de Pierreville, était réservée aux seigneurs et divisée en deux grands lots. Le lot en amont du pont de Pulligny fut affermé 50 fbs en 1716: il appartenait au sixième de Bassompierre; le reste fut adjugé à 29 fbs en la même année 1716: il était partagé par tiers entre les sixièmes de Fénétrange, de Bulach et de Parspergaire.

Les seigneurs avaient aussi le droit de chasse (3) et celui de troupeau à part, tandis que les habitants étaient

d'elles servait peut-être au dépôt des balances et autres mesures. L'ensemble s'appelait a les Loyes ».

Le compte de Thierry Claude, châtelain de Pont-Saint-Vincent, trésorier de la comtesse de Salm, porte, pour l'année 1563-1564 de une dépense pour la réfection d'une chambre étant à la halle de Pulligny, pour mettre le poids et le bichet. » (Arch. de M. et-M., 8.326)

Le compte du receveur général de Lorraine pour l'année 1629 contient un chapitre de dépense pour le recouvrement des halles de Pulligny.

(1) Arch. de M.-et, M., B. 11,755.

(2) Le moulin, fort ancien, est aujourd'hui converti en une scierie, établie par M. Collet.

(3) Ce droit était affermé à des particuliers.

obligés de confier leur gros et leur petit bétail au pâtre et au berger communaux; ces droits étaient affermés comme les autres. En 1789, le prince de Salm estimait ses parts respectives à 60 et à 250<sup>L</sup>.

Mais leur droit le plus important était celui de haute, moyenne et basse justice (1), en vertu duquel ils devaient entretenir à Pulligny des gens de justice et de police, un greffe, une prison et un signe patibulaire.

Les plaids-annaux, grandes assises de la seigneurie, se tenaient chaque année, à la maison d'école, un dimanche, vers la Saint-Martin. Ils étaient annoncés par trois coups de cloche, et tous les chefs de famille devaient y assister sous peine de deux francs d'amende.

On y nommait ou prorogeait les maires, le greffier et son commis; le sergent et son lieutenant; le garde de chasse et de pêche; les gardes ou bangards des champs ouverts et des enclos; les gardes des embanies, du cimetière et des fontaines; les gardes des immondices, des vannes et vannettes; le garde de la tribune et des lieux saints « pour empêcher les scandales et les « irrévérences, de même que pour les femmes qui por- « tent leurs enfants à l'église, et ceux qui y conduisent « des chiens, ainsi que ceux qui se tiennent dans le bas

<sup>(1)</sup> La haute justice était le droit de juger les causes civiles et criminelles, hors les cas réservés au Roi, et de condamner à la peine capitale. — La moyenne justice était le droit de juger les actions de tutelle et les injures. — La basse justice n'était, en quelque sorte, qu'une justice féodale pour le payement et la répartition des redevances seigneuriales.

« de la tour, sous les cloches. » C'était donc un véritable bedeau : espérons pour l'honneur de Pulligny que cet emploi était une sinécure (1). On y nommait aussi l'arpenteur et le jaujeur jurés, on y recevait le serment de tous ces officiers, on y percevait les redevances seigneuriales, on y règlait les amendes encourues pendant l'année, on y entendait les plaintes des habitants, on y promulguait des règlements de police et d'administration.

Nous nous rendrons mieux compte de la physionomie de cette assemblée, des mœurs et des habitudes des gens de Pulligny vers le milieu du xvine siècle, en lisant ce fragment du procès-verbal des plaids-annaux tenus en 1760 (2),

On avait, selon l'usage, procédé tout d'abord au renouvellement annuel des fonctionnaires de la sei-gneurie:

- « Ce fait, après avoir ouï Le Procureur d'office, ordonnons à tous les habitans et propriétaires des héritages scitués stir le ban et finage de ce lieu aboutissant sur les grands chemins, paquis et aisances de ville, de les tenir clos et fermés depuis la St-Georges jusqu'à que les fruits seront enlewés, à peine de deux frans d'amande par chacune pièce d'héritage pour les mal et
- (1) Malheureusement quelques procès-verbaux de visites canoniques nous ont fait perdre cette illusion; ils signalent la tribune comme un lieu de fréquents désordres. (Arch. de M.-et-M., G. 1148. Bibl. du Gd Sémin., visite de 1687).
- (2) Arch. de la Cour. Cette citation pourra paraître un peu longue; mais n'est-il pas intéressant et instructif de connaître la réglementation de nos villages lorrains au xvine siècle. Nous avons laissé à ce document sa vieille orthographe.

non clos, et à l'égard des Jardins et vignes, ils seront sujets à clôturer toute l'année à l'effet de quoy la visitte en sera faitte par les officiers de ce lieu conformement aux ordonnances.

- « Deffences à tous propriétaires et fermiers d'enticiper sur leurs voisins, chemins et paquis, à peine de cinq frans d'amande par chacune anticipation, à l'effet de quoy visitte en sera faitte pour reconnoitre les contrevenans;
- de retourner des rayes de leurs voisins après les grains semés, à peine de dix frans d'amande par chacune retournée reconnue par Experts nommés par le maire à requette des plaignans et même sans plainte lorsqu'elle aura été reconnue par les officiers;
  - « Deffences à tous fermiers de semer et planter dans les terres et versaines quel espèce de grains et légumes ce puisse être sans l'exprets consentement par écrit des propriétaires, à peine d'amande arbitraire sans préjudice aux dommages-intérêts d'iceux, enjoignons aux bangards de faire rapport contre les contrevenans :
- a Deffences à tous propriétaires de vignes et vignerons de planter et semer dans leurs dittes vignes
  aucuns arbres, fèwes, choux et autres légumes, n'y de
  vendre aucun plant de vigne sans déclaration au préalable faite entre nos mains, sous les peines portées aux
  ordonnances et arrêts de Réglemens fais à ce sujet et
  notamment ceux des 13 Aoûst 1663 et 10 Décembre 1737;
  Ordonnons aux bangards des dittes vignes de faire
  rapports contre les contrevenans; en cas de négligence
  de leur part, enjoignons aux maires d'en faire la visitte
  à leurs frais et d'en dresser procès verbal;

- « Ordonnons expressement aux bangards de faire rapports contre les mesusans dans les vingt quatre heures et les réaliser autant que faire se pourra, sinon déclarer la cause pour laquelle ils ne l'ont pas fait, de même que de les circonstancier et dire le nombre des bestiaux qu'ils ont trouvés en mésus, dans combien d'héritages et à qui ils appartiennent, si s'est par échapée, garde faitte, ou abandon volontaire, sans pouwoir se serwir de terme vague et général, à peine de cinq frans d'amande contre ceux qui y contrewiendront;
- « Leurs deffendons sous pareille amande de modérer la quantité de bestiaux qu'ils auront trouwés en mésus, soit de garde faitte, abandon, ou par échapée, de jour ou de nuit, non plus que d'obmettre cette circonstance, c'est-à-dire qu'il faisait jour ou de nuit quand il ont fait leurs reprises, à peine de cinquante frans d'amande et d'être procédé extraordinairement contre les contrewenans;
- « Deffences à tous propriétaires et fermiers de ne faire vain paturer leurs bestiaux dans leurs prey ou autre héritage pendant les neuf semaines qui commenceront au 25° Mars, qu'après awoir fait leurs déclarations au Greffe en présence des bangards qui la soussigneront; à peine de nullité et d'être gagé, comme s'il n'en awoit point fait et seront condamnés à l'amande de garde faitte et responsables des dommages et intérêts qui résulteront aux propriétaires voisins, conformément à la déclaration du 24° Mars 1724 : ordonné qu'à l'awenir, il sera fait une ordonnance par les officiers des lieux qui fixera le jour de chacune récolte, soit en foin, grains et vins, après visitte faitte de la

nécessité de les recueillir dont rapport sera dressé ce qui ne pourra se faire sans la permission de son Altesse et de Messieurs les Cosseigneurs, à peine de dix frans d'amande pour la première fois et de plus grande en cas de recidiwes, sinon les bangards tenus de faire rapports contre les contrewenans;

- « Deffence à tous particuliers de fauxiller aucun grains awant le ban rompû et de commence r un autre champ awant que le premier ne soit ache wé entièrement, à peine de cinq frans d'amande pour chacun contrewenans :
  - « Deffences à tous particuliers d'enlewer aucun grains de nuit sous quel prétexte se puisse être et de jour qu'àprès qu'ils auront été dixmés ou qu'ils en auront suffisamment awerty les pauliers (1) à peine d'être punis conformément aux ordonnances;
  - « Faisons deffences à toutes personnes d'aller glaner pendant les moissons, à moins que les grains d'un canton, au moins de quinze jours, ne soient enlewés, n'y d'approcher les gerbes ou autres grains, coupés ou non, à la distance de douze verges, à peine de dix frans d'amande;
  - « Deffences à tous propriétaires de mener leurs bestiaux, n'y pendant les moissons, n'y dans un autre tems dans les terres ensemencées de grains, à peine de cinq frans d'amande par chacune bêtes, sauf aux propriétaires de mettre leurs bestiaux à la garde des pâtres qui ne pourront conduire leurs troupeaux que vingt quatre heures après qu'une contrée sera enlewée, et ne le feront

Officier élu par les contribuables pour lever la dîme.

qu'àprès en awoir obtenus la permission du maire, à peine de cent frans d'amande;

« Et sur les plaintes à nous faitte que la pluspart des Laboureurs abandonnent leurs chewaux et autres bêtes dans les terres ensemensées qui enfoncent les grains de manière qu'il est impossible que le germe puisse pousser, ce qui cause des dommages et intérêts, enjoignons aux bangards de reprendre tous les bestiaux qu'ils trouweront paturans dans les dittes terres de même que les personnes qui les trawerceront, à peine de demeurer garans des amandes, dommages et intérêts en cas de négligence de leurs part;

« Deffences à toutes personnes d'entrer, ni trawercer dans les Jardins qui ne leurs appartiennent pas et d'y prendre aucun fruits, à peine de dix frans d'amande outre les dommages et intérêts; de tout quoy les bangards seront tenus de faire rapport, à peine d'en demeurer responsables et les propriétaires de bien tenir leurs héritages fermés sous les mêmes peines (1).

« Deffendons à tous habitants de lacher leurs bestiaux awant que le pâtre les appelle pour les conduire vain pâturer, non plus que de les laisser abandonnés à leur retour, à peine dans l'un et l'autre cas de trois frans six gros d'amande par chacune bête reprises à l'effet de quoy les bangards en feront rapports de même que de tous les propriétaires quand ils traverceront dans leurs héritages, lesquels seront tenus de réaliser leurs rapports en se faisant assister d'un témoin digne de foy, ou en ramenant les personnes ou bêtes au Greffe.

« Deffences pareillement aux particuliers qui ont des

<sup>(1)</sup> On voit par tous ces détails que les bangards étaient intéressés à remplir leurs fonctions.

oyes de les laisser aller en campagne à moins qu'elles ne soient gardées, à peine de sept gros d'amande par chacune et de les dezailler conformement aux ordonnances;

- « Ordonnons à tous habitans de ce lieu de quelle qualité et conditions ils soient de nettoyer au dewant de leurs maisons tous les Samedy et veilles de fêtes à l'effet de quoy transporteront leurs fumiers hors des chemins et passages et entretiendront chacun endroit, soit le chemin qui sera entre les fumiers de part et d'autre, à peine de cinq frans d'amande contre les contrewenans. Enjoignons aux maires et sergens d'y tenir la main et d'en faire rapport, et en cas que quelqu'un n'auraient satisfait, les bouës, fumiers et immondices qui se trouweront dewant leurs maisons seront enlewés à leurs frais;
- « Deffences aux laboureurs de laisser leurs bêtes abandonnées dans le village, leurs enjoignons de les faire rentrer dans leurs maisons, sitôt qu'elles seront détellés ou de retour de la campagne non plus que leurs porcs qu'ils seront tenus de mettre à la garde du pâtre, à peine de cinq frans d'amande contre chaque contrewenans;
- « Ordonnons aux mêmes Laboureurs de mettre leurs chariots, charuës et autres équipages dans les endroits où ils n'embarrassent les passages suiwant l'indication du maire, à peine de cinquante frans d'amande, même de plus grande, le cas échéant, et de demeurer garands et responsables des accidens qui pouroient arriver;
- (1) Cette excellente mesure de voirie, encore en vigueur à Pulligny, se trouve déjà décrétée dans les plaids-annaux de 1750.

- « Leurs faisons deffences et à tous autres personnes qui ont des grains ensemencés de les faire paturer sous prétexte qu'ils viendroient trop fort qu'àprès qu'ils les auront fait visitter par experts à cet effet qui en dresseront les rapports au Greffe portant cette nécessité et pour combien de tems; les bangards seront awerty afin de s'y conformer sans pouwoir passer outre le dit rapport, à peine de cinq frans d'amande par chacunes bêtes reprises, outre la confiscation sy c'est de nuit suiwant l'arrêt de la Cour du 17 Awril 1724;
- « Nous réitérons les deffences consernant la fréquentation des cabarets sous les peines portées par ledit Edit et Déclarations des Souwerains et notamment celuy du 28° May 1723; enjoignons aux gardes établis à cet effet de faire rapport contre tous les contrevenans en se faisant assister d'un témoin digne de foy à peine d'être punis en cas de négligence;
- « Et en conséquence du dit Edit, faisons deffences très expresse et inhibition à toutes personnes résidant en ce lieu de fréquenter les cabarets, soit de jour ou de nuit et aux cabaretiers de les y recevoir sous quel prétexte ce puisse être, à peine pour la première fois de cinq frans d'amande contre chaque contrewenans et autant contre le cabaretier, du double pour la seconde, et pour la troisième de punition arbitraire avec priwation du droit de cabaret contre le cabaretier (1);
- « Deffences sont pareillement faitte à tous cabaretiers de donner à manger et à boire chez eux de jour ou de

<sup>(1)</sup> Les cabarets ne devaient servir d'auberges que pour les étrangers et les passants.

nuit aux Enfans de famille, apprentits, garçons et compagnons de boutique, vallets, serwiteurs, domestiques et à tout ceux qui ont réputation de prodigues et de manwaise conduitte, soit dans le lieu ou de la distance d'une tieuë, à peine de dix frans d'amande pour la première fois, du double pour la seconde et de châtimens exemplaires pour la troisième, awec priwation du droit de cabaret contre le cabaretier;

- « Ordonnons que les nits de chenils seront netoyés, coupés et brullés par les propriétaires ou leurs fermiers dans le courant du mois de Febwrier ou de Mars de chacune année et par la communauté sur son terrain, à peine de sept gros d'amande par chacun nits.
- « Faisant pareillement deffences de refugier aucun mandiant n'y étranger, à moins qu'ils ne soient munis de bon certificat du lieu de leur résidence et qu'après que les officiers les auront visés, sous les mêmes peines de cinq frans d'amande et d'être garans et responsables des éwènemens qui pouroient arriwer à ce sujet;
- « Deffences sont pareillement faitte à ceux à qui il mourera des bêtes, de les conduire ailleurs que dans l'endroit indiqué par le maire, leurs enjoignons de les faire enlewer sur le champ, à peine de dix frans d'amande contre chaque contrewenans;
- « Faisant deffences d'aller de nuit awee des chandelles ou lampes dans les ruës et dans leurs maisons qu'awec des lenternes conformément aux Ordonnances.
- « Ordonnons au maire et à son absence à son lieutenant de faire ponctuellement exécuter toutes les ordonnances cy-dessus et celles qui leurs seront

adressées, soit par sa ditte Altesse Serenissime et Messieurs les Cosseigneurs ou par nous dans le courant de la présente année, sous tel peine que de droit, ainsy est de même que celle cy après.

« Deffences sont pareillement faitte à qui que se soit et sous tel prétexte se puisse être de faire aucun troupeau à part, à peine de cinq frans d'amande par bête, n'y de faire pâturer aucun bestiaux dans les jardins, à quelle saison ce soit, à peine aussy d'amande.

« Nous deffendons de casser, n'y enlewer les hayes, n'y d'en arracher les piquets, non plus que de culbuter les pierres et murs sous pareil peine de cinq frans aussy d'amande et des dommages et intérêts qui pouroient en résulter;

« Ordonnons que tous les puits et fontaines seront entretenuës, à dires d'experts awec deffences de ne rien détériorer autour, à peine de cinq frans d'amande et de tous dommages et intérêts.

« Ordonnons aux cabaretiers et vendant vin de se serwir de bonne mesure awec deffence de mettre aucune pièce de vin en perce, n'y vendre, n'y débiter qu'elle ne soit taxé, suiwant l'usage, à peine d'amande.

« Faisons pareillement deffence conformément aux arrêts du Parlement de tailler les vignes awant le mois de Febwrier et de les labourer awant le mois de Mars, sous peine des amandes prononcées par les dits arrêts, et aux propriétaires des anciens jardins ou autre qui avoisinent les anciennes vignes, de brancher leurs arbres à rases des ditte vignes et de n'en planter aucun plus près que de quinze pieds des mêmes vignes, à peine d'être condamné aux amandes prononcées à cet effet;

« Deffendons à tous habitans et nottamment aux fabricateurs d'eau de vie de faire aucune œuwre serwille les jour de Dimanches et de fêtes à peine de vingt cinq frans d'amande contre ceux qui seront reconnus en awoir fait. »

Ces règlements étaient sages et inspirés, non point par un esprit de vexation, mais par un véritable souci de la sécurité, de l'hygiène et de la prospérité des habitants. Nos pères n'étaient point aussi arriérés qu'on pourrait ou voudrait le croire.

Le président de l'assemblée était le Juge-garde des terres de Pulligny, Ceintrey et Voinémont. Ce haut justicier qui connaissait des causes civiles et criminelles était un avocat des bailliages ou prévôtés voisines : en 1723, c'était Jean-Joseph Aubry, avocat à la Cour Souveraine, exerçant en la prévôté de Haroué et, en 1754, Joseph-Dominique Félix, bailli-prévôt du siège bailliagère du comté de Guise-sur-Moselle (1). Le juge-garde ne résidait pas ordinairement à Pulligny; il ne s'y transportait que pour les audiences et les procédures.

Il était assisté par le *Procureur fiscal* ou d'office qui exerçait les fonctions de ministère public et de justice tutélaire. On appelait de ses sentences au bailliage de Nancy jusque vers 1760 et, à partir de cette date, au bailliage de Vézelise.

(1) L'antique village d'Acraignes avait été érigé en comté (1718) en faveur d'Anne-Marie-Joseph de Lorraine-Harcourt, prince de Guise, avait pris le nom de Guise et avait été doté d'une prévôté bailliagère. Il fut acheté par la famille de Ludres, érigé en marquisat par Stanislas le 20 mars 1757 et fut dès lors appelé Frolois. A la Révolution, il reprit momentanément le nom d'Acraignes et, peu après redevint Frolois.

Une des affaires les plus curieuses, mais non des plus rares aux xve et xve siècles (1), qui fut jugée à Pulligny, fut celle d'Isabelle Falloth : accusée de sorcellerie, elle fut brûlée vive sur la place du village. Avant de mourir, elle avait rejeté la faute sur Catherine Bretonneau, femme de Ceintrey, qui lui aurait jeté des sorts et administré un philtre. Catherine fut emprisonnée dans la tour criminelle de Pulligny, interrogée et mise à la torture; nous ne savons si elle fut exécutée (2).

Les pouvoirs du jugs-garde étaient quelquefois entravés ou contestés par d'autres juridictions. La Maréchaussée non-seulement poursuivait les voleurs et les assassins, mais elle les jugeait quand ils étaient nomades et qu'ils avaient commis leur crime sur les grands chemins. Or, le vendredi 19 mai de je ne sais quelle année, Jacques Poirsonnot de Pulligny était allé le matin au Haut-du-Mont avec son tombereau, pour charger des pierres dans son champ. Vers midi et demi, des passants le trouvèrent, à 200 pas du village, étendu et baigné dans son sang; le tombereau était à vingt pas devant lui. On crut à un accident et on l'enterra le lendemain.

Mais un enfant d'Autrey, entendant sonner le glas funèbre, raconta que Poirsonnot avait été battu par trois hommes ; ce bruit se répandit à Pulligny le dimanche suivant; dès le lundi, le greffier fit son rapport au l'rocureur fiscal, qui habitait Haroué et au

<sup>(1)</sup> Cf. Lepage, André Desbordes, Episode de l'histoire des sorciers en Lorraine. Nancy, 1857. — Denis, La sorcellerie à Toul..., etc. Toul, 1888.

<sup>(2)</sup> Arch. de M.-et-M., B. 8332.

juge-garde. Ces officiers se transportèrent à Pulligny, le mardi 23, procédèrent à l'exhumation de la victime et commencèrent l'enquête.

Or, le 22, des cavaliers de la maréchaussée, de passage à Pulligny, eurent connaissance de l'évènement et, le 24, sous prétexte que le crime avait été commis sur une route, firent une seconde enquête, malgré les protestations du procureur et du juge-garde.

L'affaire fut portée au bailliage de Nancy qui en attribua la compétence à la maréchaussée. Les seigneurs en appelèrent à la Cour Souveraine qui, se fondant sur un article de l'édit de 1717 et considérant que la route de Pulligny à Flavigny était un simple chemin vicinal, cassa l'arrêt du bailliage et contraignit la maréchaussée à livrer à la justice seigneuriale les trois prévenus qu'elle avait arrêtés. Celle-ci se rendit de mauvaise grâce; si elle ne relâcha pas les trois coupables, elle ne les amena pas à Pulligny et le Procureur fiscal dut requérir à cet effet les gardes des tabacs. A force d'être bien protégés, les gens de Pulligny avaient failli ne plus l'être du tout (1).

Les affaires de simple police étaient jugées par les maires qui tenaient audience au greffe (2), tous les quinze jours, à 9 heures du matin.

Le sergent cumulait les fonctions d'appariteur et d'huissier.

Les fonctions du *greffier* étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Les nombreux dossiers, inventaires, procès-

<sup>(1)</sup> Arch. de M.-et-M., E. 192.

<sup>(2)</sup> Nom pompeux pour désigner la maison d'école, seul édifice communal.

verbaux d'appositions de scellés, actes tutélaires, registres des causes, sentences, affermages de droits seigneuriaux, procès-verbaux de plaids annaux, etc., qui sont conservés en 26 grosses liasses aux Archives de la Cour d'appel de Nancy, attestent que les greffiers de Pulligny s'acquittèrent de leurs fonctions avec zèle et diligence.

La prison seigneuriale était, à l'origine, établie dans l'une des tours du château (1); elle ne fut pas épargnée, lors de la démolition et, au xviiie siècle, le jugegarde dut requérir une chambre chez une veuve Bigel pour y enfermer François Haroux, coupable d'un vol à l'église (2).

La potence, autrefois dressée entre Pulligny et Ceintrey, bien en vue au sommet de la colline, dans un endroit appelé encore « Vieille justice », fut plus tard rapprochée du village et installée en Haut-du-Mont; le canton porte encore le nom de « Poteau ». Elle fut refaite à neuf en 1737; elle coûta 55 <sup>L</sup> et avait 15 pieds de haut. Cet instrument de supplice qui dominait toute la vallée, devait être d'une salutaire leçon pour ceux que ne retenaient point les enseignements de la religion et les remontrances de leur conscience; tout porte à croire qu'il ne servit pas souvent.

Outre ces droits grevés de charges nombreuses,

<sup>(1)</sup> Le compte de Georges de Ruz, receveur pour la comtesse de Salm, en 1567, porte une dépense de 29 gros pour réfection à la tour criminelle, commune à tous les seigneurs. (Arch. de M.-et-M., B. 8229).

Le compte du même pour 1539 porte une dépense ponr une serrure à la porte de la prison (Arch. de M.-et-M., B. 8330).

<sup>(2)</sup> Arch. de la Cour.

les seigneurs possédaient sur le territoire, des terres arâbles, des prés et des bois. Quelle était l'étendue de ces propriétés? Il est difficile de le préciser. Les bois seigneuriaux couvraient 210 arpents de 250 verges; nous le savons par la déclaration de la communauté en 1708 (1). Mais, pour évaluer le reste, nous ne pourrions nous baser que sur la superficie des cantons appelés corvées ou breuil (2), ou sur les procès-verbaux de vente des biens nationaux: ces deux sources d'information sont trop incomplètes pour que nous songions à tenter un calcul. Les terres vendues pendant la Révolution avaient une contenance totale de 210 jours environ; les prés et les chenevières, de 60 fauchées (3).

De tout ceci, nous pouvons conclure que les droits et les biens de cette seigneurie, émiettés et grevés comme ils l'étaient, ne devaient point assurer à leurs possesseurs une fortune et un rang considérables; heureusement pour eux, les Bassompierre, les Salm, les Berman et les Ludres avaient ailleurs des propriétés plus considérables et plus lucratives.

Et le sort de leurs sujets n'était point à plaindre. Bien protégés par des gardes choisis au milieu d'eux, soumis à des redevances assez minimes en argent (4),

- (1) Arch. de M.-et-M., B. 11,725.
- (2) Mous trouvons aussi un canton appelé Bermente: ne serait-ce pas une ancienne propriété de la famille Berman?
  - (3) Arch. de M.-et-M. Vente des biens de seconde origine.
- (4) Les redevances en argent étaient : 1º l'Aide St-Remy, payée au Duc de Lorraine et remplacée en 1670 par la Subvention. En 1669, les habitants étaient taxés à 225 fbs, c'est-à-dire à environ 3 fbs par ménage. Le franc barrois

en nature (1), et en travail manuel (corvées) ils étaient contents et tranquilles et ne rappellent nullement ce portrait si sombre que La Bruyère nous dessine du paysan de l'Île-de-France. Les habitants des campagnes lorraines vécurent fort heureux sous le gouvernement paternel de leurs ducs et sous l'autorité assez large de seigneurs qui, le plus souvent, ne résidaient point au milieu d'eux. Leurs épreuves, il faut bien le dire, ne commencèrent qu'avec la perte de leur nationalité et la tyrannie de M. de La Galaizière (2).

valait alors 0 fr. 81 de notre monnaie : ce n'était pas exorbitant.

2º La redevance seigneuriale de 2 gros (environ 0 fr. 16) payable chaque année aux plaids-annaux par chaque conduit ou maison.

3º Les divers droits de banalité que chaque ménage devait payer pour moudre son blé, cuire son pain et pressurer son vin aux moulin, four et pressoir banaux des seigneurs. Ces redevances n'étaient pas très élevées: on peut s'en rendre compte par le prix d'affermage de ces différents droits. Tout calcul fait, le droit de pressoir oscillait entre 2 et 3 par ménage (la livre valait de 0 fr. 75 à 0 fr. 85, de notre monnaie); le vigneron ne paie-t-il pas, pour le moins autant, pour frais de location d'un pressoir? — Le droit du four était de 1 ou 2 par ménage, mais en revanche, on n'avait pas les réparations à sa charge.

- (1) La principale redevance en nature était la dîme, c'està-dire le onzième des récoltes en grains, et le seizième des récoltes en vin. Elle équivalait à 1<sup>L</sup> par tête, au maximum.
- (2) Sur la situation économique de nos paysans lorrains, il faut lire le curieux et instructif travail de M. Guyot: Essai sur l'aisance relative du paysan lorrain (Mém. de l'Acad. de Stanislas, 1888) et le livre de Mgr Mathieu: L'Ancien régime, déjà cité. Peut-être un jour, feronsnous une étude spéciale sur la situation économique des habitants de Pulligny.

## IV. - La communauté de Pulligny.

Le chiffre de la population de Pulligny ne nous est connu que depuis le milieu du xvne siècle; à ce moment, les terribles épreuves de la guerre, de la famine et de la peste, lui firent subir une dépression considérable: de 1633 à 1670, on ne compta que 76 baptêmes, deux par an. Il remonta vite: de 1670 à 1700, il y eut 135 baptêmes et 27 décès, c'est-à-dire de 4 à 5 baptêmes et 1 décès par an (1). Dans le cours du xviiie siècle, la movenne s'accrut: en 1708, il y avait 598 habitants dont 418 communiants, ce qui donnait environ 130 feux (2); en 1751, la statistique officielle accuse 205 ménages. Il est vrai que le chiffre des naissances avait augmenté rapidement : dans la première moitié du siècle, on inscrivit 368 baptêmes et 111 décès, soit 7 baptêmes et 2 décès par an. La moyenne des naissances resta presque stationnaire de 1750 à 1800, mais celle des décès sauta de 111 à 302 ; aussi, le recensement n'accuse-t-il que 666 habitants en l'an II et 756 en l'an VII (3). La population atteignit son maximum en 1822; Pulligny, en cette année, compta 900 habitants: depuis, il a suivi la loi déplorable des autres villages lorrains et français; il avait encore 855 habitants en 1850, il n'en possède plus aujourd'hui que 630.

Cette population fut toujours assez homogène: pas de grandes fortunes; à partir du xvne siècle, un ou

<sup>(1)</sup> Arch. municipales de Pulligny.

<sup>(2)</sup> Arch. de M.-et-M., B. 11,725.

<sup>(3)</sup> Ibid., série L, canton de Pulligny.

deux châtelains; presque pas de pauvres; mais un heureux mélange de laboureurs et de vignerons. Le rôle de l'Aide St-Remy pour 1669 accuse un ecclésiastique (le curé), 2 seigneurs, 10 hommes exempts d'impôts, en vertu de leurs fonctions; 1 notaire, 9 cultivateurs, 57 manœuvres, 13 veuves, 2 vieilles filles et 1 mendiant (1). En 1751, il y avait 11 laboureurs, 141 manœuvres, 46 veuves et 7 nouveaux mariés (2). La physionomie du village n'a guère changé: aujourd'hui encore, la majorité se compose de manœuvres et de vignerons.

Les habitants de Pulligny s'étaient sans doute constitués en communauté en même temps que les autres villages de la Lorraine, et leurs intérêts étaient gérés par un syndic, élu par eux, chaque année, selon l'arrêt de 1738. En 1708, ils déclaraient posséder de temps immémorial et ils possèdent encore aujourd'hui « des cantons de bois dits Remezène, Retanlieu et les Portions, contenant 278 arpents, 8 ommées ....., un paquis, dit le Grand-Paquis, contenant 224 jours, dans lequel la communauté de Flavigny a droit de parcours...., un autre paquis, dit Retanlieu, contenant 10 jours (3) ... un pré, dit le Futterey, contenant environ 20 fauchées (4). »

Ils devaient annuellement au prieur des Bénédictins de Flavigny un cens de deux francs barrois pour la jouissance d'un chemin qui desservait les bois (5).

<sup>(1)</sup> Arch. de M.-et-M., B. 7,546.

<sup>(2)</sup> Ms 4 de la Soc. d'Arch. lorraine.

<sup>(3)</sup> Arch. de M.-et-M., B. 11,725.

<sup>(4)</sup> Ibid., - Arch. de la Cour.

<sup>(5)</sup> Arch. de M.-et-M., B. 11,725.

Ils ne possédaient d'autre édifice communal que la maison d'école et déclaraient avoir la nue-propriété du presbytère et de son beau jardin. Comme la fabrique n'avait point de revenus, la commune devait pourvoir à l'entretien de l'église et de la maison de cure ; nous verrons bientôt ses dépenses et sa gêne au commencement du xviiie siècle.

Parmi les sommes qu'elle avait empruntées à cette époque, sont signalés 2,000 fbs dus à l'hôpital de Pulligny. Cet établissement charitable, fondé jadis par les seigneurs, était situé près du cimetière et avait comme chapelle, le petit sanctuaire de Sainte-Madeleine. Il fut ruiné pendant la guerre de Trente-Ans; un arrêt royal du 11 mai 1696 en transféra les biens et les titres à l'hospice de Vézelise (1), mais la paix de Ryswick et le retour de Léopold entravèrent l'exécution de cette mesure et les revenus en furent consacrés au soulagement des malades et des pauvres de Pulligny. L'hôpital possédait, en 1790, outre sa maison restaurée et occupée par la sœur d'école, deux gagnages, l'un à Diarville, loué 36<sup>L</sup>, cours de France (2); l'autre à Flavigny, affermé 34<sup>L</sup>6<sup>s</sup>, et un capital de 960 fbs et de 460 L, cours de Lorraine, prêté à intérêts à plusieurs particuliers (3). En cas de besoins extraordinaires, la communauté pouvait obtenir des secours du gouvernement : en 1786, une fièvre putride vermineuse exerça ses

<sup>(1)</sup> Arch. Nationales, V6 1167.

<sup>(2)</sup> Il est encore aujourd'hui possédé par le Bureau de bienfaisance de Pulligny et produit en moyenne 80 fr.

<sup>(3)</sup> Déclaration que donne M. le curé de Pulligny des biens appartenant aux pauvres dudit lieu, 20 décembre 1790. (Arch. de M.-et-M., G. 1148).

1786 -

ravages à Pulligny. J.-B. Hussard et Fr. Petitcolas, maires, firent une requête aux administrateurs de la fondation du Roi de Pologne, pour le soulagement des maladies épidémiques, incendies, grêles, etc; ils obtinrent une subvention de 150 <sup>L</sup> (1).

## V. - La paroisse de Pulligny (2).

Pulligny, jusqu'en 1777, appartint au diocèse de Toul, à l'archidiaconé de Vittel et au doyenné de Saintois. Il fit ensuite partie du nouveau diocèse de Nancy.

L'église est consacrée à St-Pierre-ès-Liens; avant le concordat de 1801, on en célébrait la dédicace le 16 décembre (3).

Le patronage de la cure avait été donné, en 1348, par Marie de Blois, régente de Lorraine, à Gérard III

(1) Ibid., C. 352.

(2) Pour cette étude sur Pulligny ecclésiastique, nous avons consulté les Archives de M.-et-M., G. 1148, le Temporel des Paroisses, B. 290; les divers procès-verbaux des visites canoniques, les différents Pouillés manuscrits de la Bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine; le compte-rendu de la visite de 1687 (Ms. du Gd Sémin. de Nancy); Le Pouillé du P. Benoît Picard, etc.

(3) La fête de la Dédicace de toutes les églises de France a été centralisée en une solennité unique, célébrée le

dimanche qui suit l'Octave de la Toussaint.

Mgr Drouas, évêque de Toul avait tenté de centraliser les fêtes patronales de toutes les églises de son Diocèse en une solennité fixée au dimanche qui suivrait les Quatre-Temps de septembre. Est-ce à cette mesure qu'il faut reporter la fixation à ce dimanche de la fête communale de Pulligny? et à Vauthier de *Pulligny* il appartint dans la suite à tous les seigneurs.

Les grosse et menue dîmes (1) se payaient à l'onzième, sauf celle du vin qui se prenait au seizième; le vin de pressoir n'était pas soumis à cette redevance.

De toutes ces dimes, on faisait trois parts égales. Le curé choisissait d'abord. Le second tiers appartenait pour les 3/4 au titulaire de la Haute-Chapelle et pour le reste à celui de la chapelle Saint-Sébastien. La dernière part revenait aux seigneurs du sixième de Bassompierre (2).

(1) La dîme, d'abord cotisation volontaire que s'imposaient les paroissiens pour nourrir leur curé et entretenir leur église, devint plus tard obligatoire et tomba même dans le domaine laïc.

On distinguait les grosse et menue dîmes. La grosse était celle du blé, de l'orge, du seigle, du méteil et de l'avoine; la menue, celle du chanvre, du lin, de la laine, du vin, des légumes et des animaux.

La dîme ne pesait pas uniquement sur le Tiers-État; elle était due par tout le monde, même par les nobles et les ecclésiastiques, sauf pour certains domaines francs de dîmes (Mgr Mathieu, l'Ancien régime, p. 195 et sq).

(2) La dîme, suivant son origine, aurait dû servir tout entière à l'entretien du curé et de son église, et par suite être employée exclusivement au profit spirituel et temporel de ceux qui la payaient. Mais les usurpations des grands seigneurs, après la chute de l'empire carlovingien, amenèrent une perturbation très grande dans la pratique des règles ecclésiastiques et enlevèrent, en général, aux curés des campagnes lorraines les 2/3 des dîmes. C'était là un grave abus dont l'église était la victime, mais non l'auteur responsable.

Les décimateurs auraient dû, selon le droit canon, fournir à l'entretien et aux réparations de l'église; les réglements du diocèse de Toul mettaient à la charge du curé le payé

Avec leur tiers des grosses et menues dîmes qu'ils avaient échangées contre la portion congrue (1), les curés de Pulligny avaient comme revenu leur casuel, des novaux (2) et les produits d'un bouvrot (3) assez considérable. Ce domaine curial comprenait, en effet, 3 jours, 6 ommées de vignes, 38 jours de terre pour les trois saisons (4), 1 pré de 6 fauchées auprès d'une croix dressée sur le chemin d'Acraignes et une chenevière de 2 ommées: le tout franc et exempt de dimes (5). Leur situation était donc assez belle et leur valait, non point la richesse, mais une honnête aisance. Aussi les voyons-nous presque tous se plaire au milieu de cette population paisible, consacrer à Pulligny la plus grande partie de leur existence sacerdotale et maintenir dans cette paroisse la pureté de la doctrine et les ardeurs de la charité.

du chœur; à la charge des autres décimateurs, la toiture et les murailles; à la charge des habitants, la tour, les cloches, les vitraux et le pavé de la nef (Mgr Mathieu, l'Ancien régime, p. 136 et sq.)

- (1) La portion congrue (du latin congrua, convenable) équivalait au tiers du revenu total des dîmes et ne pouvait être inférieure à 600<sup>L</sup>. A Pulligny, elle était de 2,000 <sup>L</sup>.
- (2) Novaux, neuvièmes du revenu. Certaines terres qui avaient appartenu originairement à l'église et avaient été cédées en bénéfice à des laïcs, sous la condition de donner à l'église-propriétaire le neuvième des revenus.
- (3) Bouvrot, revenu, domaine, ancien patrimoine d'un curé en Lorraine. Ce mot, dérivé du mot bos, bœuf, est particulier à notre pays.
- (4) Les terres de Pulligny sont encore aujourd'hui soumises à l'assolement triennal.
- (5) C'était à rentrer toutes ces récoltes que servaient les vastes engrangements du presbytère.

De 1632, année où commencent les registres de baptême conservés à Pulligny, jusqu'en 1792, c'est-à-dire pendant 160 ans, nous ne comptons que six curés : voici les noms de ces pasteurs vénérés, nos pères dans la foi (1). 1632-1675, Nicolas de Souppy. — 1675-1687, Thouvenin, de Nancy. — 1689-1719, Dominique Didier, doyen de Saintois à partir de 1714 (2). — 1719-1747, Claude-Nicolas-François Bastin. — 1748-1761, M. Gauthier, de Nancy (3). — 1761-1795, Charles Arnould (4).

Ajoutons pour être complets, les noms de leurs quatre successeurs au xixe siècle — 1803-1830, Jean-Nicolas Lenoir (5). — 1830-1868, Joseph-Pierre Clé-

- (1) Nous avons trouvé quelques autres noms de curés de Pulligny, mais nous ne pouvons préciser la date de leur ministère dans cette paroisse. Tels sont Laurent Berson, Dominique Boucher.
- (2) Le titre de doyen, dans l'ancien diocèse de Toul, n'était pas attaché à une cure déterminée. Dominique Didier mourut le 13 août 1719 et fut enterré dans le cimetière de Pulligny; il était âgé de 57 ans.
- (3) M. Gauthier était frère d'un architecte nancéien assez connu. Il résigna sa cure à Charles Arnould et se retira à Paris.
- (4) Ch. Arnould, fils de François Arnould, maître chirurgien, né à Nijon (Haute-Marne) en 1724, fut ordonné prêtre à Toul en 1749, fut vicaire à St-Pierre-St-Stanislas de Nancy dont son frère aîné, J.-B. Arnould fut le premier curé. Il mourut à Nancy, le 21 fructidor, an III (9 septembre 1795). Chatrian dit de lui, à plusieurs reprises: « C'est un bon curé et un excellent prêtre. » (Actes de l'Etat civil de Nijon, de Nancy et de Pulligny).
- (5) J.-N. Lenoir, né à Mirecourt en 1753, fut ordonné prêtre en 1777 et nommé curé de Ceintrey en 1782. Il prêta le serment à la constitution civile du clergé, mais désavoua plus tard ce moment de faiblesse et fut nommé curé de

ment (1). — 1868-1883, Etienne Friant (2). — 1883, M. Paul-Célestin Piant, « ad multos annos! »

La fabrique n'avait point de revenus fixes; la commune était tenue de veiller aux réparations extérieures de l'église et du presbytère et de fournir les ornements et les objets nécessaires au culte divin (3). Obérée

Pulligny, en 1803. Il prit sa retraite en 1830 et vint finir ses jours à Voinémont; ses restes mortels furent ramenés à Pulligny et inhumés près du porche de l'église. M. Lenoir a laissé dans la paroisse un excellent souvenir d'aimable douceur et d'inaltérable bonté (Chatrian, Pouillé du diocèse de Nancy, la Lorraine ecclésiastique, Mss du Sém. de Nancy).

- (1) Joseph-Pierre Clément, né à Flavigny, le 4 août 1798, ordonné prêtre le 21 septembre 1822, fut curé d'Ochey jusqu'en 1830, puis succéda à M. Lenoir dans la cure de Pulligny. La mort le frappa, le 2 juillet 1868, quelques jours après la bénédiction de l'élégante chapelle de Notre-Pame-de-Pitie qu'il avait fait construire: il avait pendant 38 ans, rempli dans cette paroisse « un ministère plein de zèle et béni de Dieu » (Semaine religieuse de la Lorraine, 5 juillet 1868).
- (2) Etienne Friant, né à Mézières-les-Vic en 1810, ordonné prêtre en 1836, fut successivement vicaire à St-Epvre, principal du collège de Blâmont, curé de Frolois, de Maxéville, directeur du pensionnat de Vézelise, curé de Marainviller, de Norroy; il fut nommé curé de Pulligny en 1868. Monseigneur Turinaz, pour récompenser une carrière si remplie de bonnes œuvres et de saints combats, le nomma chanoine prébendé de la cathédrale de Nancy en 1883, puis chanoine titulaire en 1888. Il mourut pieusement à Nancy, le 19 novembre 1889 et fut inhumé au cimetière de Préville (Sem. rel., 23-30 novembre 1889).
- (3) Temporel des Paroisses. Nous voyons encore les le janvier 1791 et 1792, l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement, mis en adjudication par la municipalité. De même, la sonnerie religieuse (Arch. municip. de Pulligny).

comme elle l'était, elle s'acquittait assez mal de ses charges et les procès-verbaux des visites canoniques nous révèlent l'état bien lamentable de l'église, des autels et de la sacristie. Voici, à titre de document, la relation de la visite faite le 22 mai 1757, par l'Archidiacre de Vittel (1).

- « 1°) Le pavé de l'église est enfoncé en plusieurs endroits (2).
- « 2°) Le couvercle des fonts est pourri et brisé du côté des gonds ainsi que son chapiteau.
- « 3°) L'autel de la chapelle Saint-Sébastien a un marchepied qui n'est pas solide. Il n'y a pas de gros missel à la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Elle n'est pas ornée et n'a qu'une aube et pas de ceinture. Un vitrau (sic) de la chapelle de l'Annonciation qui est au cimetière est enfoncé. Le marchepied de l'autel Sainte-Anne ne tient pas au cadre. La pierre d'autel de la chapelle du Sépulcre est profanée et la chapelle n'est pas ornée. La grande chapelle (3) est fort humide par rapport aux terres du cimetière qui sont presque au niveau des vitres; il n'y a pas de livres de l'office des morts, ni de missels. De toutes les chapelles, qui sont au nombre de douze, il n'y a que la Haute-Chapelle, celle de Saint-Jean-Baptiste et celle de l'Annonciation qui aient des ornements.
- « 4°) Les vases sacrés sont en bon état, sauf la vis de l'ostensoir qui le fait vaciller.
- « 5°) La sacristie est humide, à cause des terres qui la dominent.
  - (1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, G. 1148.
  - (2) On trouve déjà la même plainte en 1726. (Ibid.).
  - (3) La Haute-Chapelle.

- « 6°) Les deux chapes, celle de couleur et la noire sont en mauvais état, et l'ornement vert, la chasuble noire commune, ont besoin d'être réparés.
- « 7°) Il y a cinq surplis pour Monsieur le Curé et le Maître d'école qui sont en mauvais état et ceux des enfants de chœur, idem ; quelques aubes et amicts sont à raccommoder (1).
  - « 8°) Le cimetière n'est pas défendu.
- « 9°) Il y a un grand nombre de bancs qui ne sont pas vendus; il n'y en a pas sur la tribune: ce qui occasionne du scandale.

Les douze chapelles dont il est question dans ce procès-verbal avaient été érigées par de pieux fidèles pour se ménager des suffrages après leur mort ou pour fournir à des clercs de leur famille un supplément de revenus. Pulligny était peut-être, de tous les villages du diocèse de Toul, le plus riche en fondations de cette nature (2).

La plus considérable de toutes était la chapelle Saint-Philippe et Saint-Jacques ou chapelle seigneu-

- (1) La lingerie n'était guère mieux montée en 1789. Elle comprenait 6 nappes, dont 2 à dentelle; 14 aubes, dont 1 avec dentelle; 3 surplis et 3 rochets pour M. le curé; 3 surplis pour le maître d'école; 10 pour les enfants de chœur; 8 soutanelles, 4 rouges et 4 noires; 6 amicts; 2 nappes de communion; 10 corporaux; 7 lavabos; 39 purificatoires; 7 garnitures d'étoles (Arch. de M.-et-M., G. 1148). L'inventaire fait plus tard par M. Arnould à la municipalité, atteste toutefois une assez grande abondance d'ornements (Arch. munic. de Pulligny).
- (2) L'ancien diocèse de Toul comptait en tout 653 chapelles pour ses 1100 paroisses. (Arch. de M.-et-M. Temporel des Paroisses).

riale, vulgairement appelée Haute-Chapelle (1). Elle avait été construite au xve siècle, par Jean III de Pulligny et par Marguerite, sa petite-fille; elle avait comme collateurs (2) tous les seigneurs et comme revenus les 3/4 dans 1/3 des grosses et menues dîmes de Pulligny, les 3/4 dans 2/3 des grosses et menues dîmes de Pierreville (3) et 1/3 des grosses et menues dîmes d'Acraignes, 10 fbs de cens sur une maison à Pulligny, des vignes, des terres et un pré. Son chapelain en tirait de 900 à 1200 L. et devait, en retour, chanter ou faire chanter trois messes hautes par semaine, avec vigiles et obsèques pour le repos de l'âme des membres de la famille de Pulligny.

La chapelle Saint-Jean-Baptiste, fondée le 19 mars 1440, par Catherine Gérard, fille de Jean Gérard, de Pulligny, avait comme revenus 15 paires et quelques vignes, et comme charges, deux messes par semaine. Le droit de collation appartenait, d'après la teneur du testament, aux héritiers les plus anciens et les plus

<sup>(1)</sup> Cette étude sur les chapelles de Pulligny est empruntée au Temporel des Paroisses, aux différentes visites des doyens de Saintois et au *Pouillé* du P. Benoît Picard.

<sup>(2)</sup> Collateurs ou patrons: personnes qui ont le droit de présenter un candidat pour un bénéfice.

<sup>(3)</sup> Un des chapelains, J. F. Bouvier-Dumolard, aumônier de S. A. R., d'accord avec les autres décimateurs de la cure de Pierreville, fit construire l'église de ce village en 1736. (Inscription dans l'église de Pierreville). Ce prêtre, qui surveilla la construction de la Primatiale de Nancy et mourut en 1747, laissa une rente de 300 pour l'éducation d'un orphelin des villages de Pulligny, Frolois et Pierreville. (Michel, Biographie de la Lorraine). — Il rendait ainsi en bienfaits ce que lui avait rapporté la dîme.

prochains de la fondatrice : termes vagues, qui prêtèrent flanc à de nombreux procès (1).

La chapelle Saint-Claude, fondée en 1519 par Jean Jénin, de Pulligny (2), avait comme patron le curé; comme revenus, cinq paires de résaux de grains, 2 jours de vignes et une maison; comme charges, deux messes par semaine, le mercredi et le vendredi. A celle du vendredi, le prêtre lisait la passion de saint Jean après l'Evangile.

La chapelle Ste-Groix, fondée le 22 février 1524 par Jean Razel et Isabelle, son épouse, et pour cette raison nommée chapelle Razel, avait comme revenus 6 paires et 10 fauchées de prés à Autrey, et comme charges 2 messes par semaine.

La chapelle de St-Michel et de N.-D. de Pitié, fondée le 9 juin 1531 par Jean Maillard, de Pulligny, avait comme revenus 12 paires et une vigne de 6 ommées, et comme charges une messe basse tous les dimanches, après le sermon.

La chapelle St-Nicolas, fondée en 1583 par les sieurs Berman et Fériet, de St-Nicolas, avait comme collateurs les héritiers des fondateurs, comme revenus 14 paires et comme charges 2 messes par semaine.

Les autres chapelles remontent sans doute à cette même époque si féconde en bonnes œuvres, du moins à Pulligny, mais nous ignorons la date de leur érection.

La chapelle du St-Sépulchre, de Ste-Barbe et de

- (1) Biblioth. de Nancy. Factums concernant Pulligny.
- (2) L'acte de fondation est possédé par M. Jh. Trotot, de Pulligny.

St-Onufre avait comme revenus un gagnage de 9 paires à Pulligny, un de 8 paires à Pierreville, 3 fauchées de prés et 2 jours de vignes, et comme charges 2 messes par semaine.

La chapelle du Scapulaire ou de Sainte-Croix et Saint-François avait comme revenus un gagnage de 8 paires à Xeuilley et le pré du bouc à Acraignes; comme charges 3 messes par semaine.

La chapelle St-André avait comme patrons les chanoines de la collégiale de St-Gengoulph à Toul, comme revenus 8 paires et comme charges 2 messes par semaine.

La chapelle la mieux dotée après la Haute-Chapelle était celle de St-Sébastien: elle avait comme collateurs les princes de Salm, comme charges 2 messes par semaine et comme revenus 1/4 dans 1/3 des grosses et menues dîmes de Pulligny; 1/4 dans 2/3 des grosses et menues dîmes de Pierreville, 2 jours de vignes, un pré et une maison.

Ces dix chapelles étaient à l'intérieur de l'église; nous essayerons d'en fixer la place, dans la seconde partie de ce travail. Les deux autres étaient dans le cimetière.

La chapelle de *l'Annonciation* fondée par le sieur Berman avait comme dotation une maison et un jardin à Pulligny, et comme charges une messe par semaine (1).

La chapelle de la Madeleine, située à l'entrée du

Gasser actuellement

<sup>(1)</sup> C'est la petite maison enclavée dans le cimetière et faisant partie de la propriété de M. Barbazan : on y voit encore les bases des pilastres.

cimetière près de l'hôpital, avait comme patrons tous les seigneurs, comme revenus 7 paires et comme charges 33 messes par an (1).

Les longs malheurs de la Lorraine amoindrirent les rentes, dispersèrent plusieurs titres de fondation et nuisirent à la régularité du service; une révision des revenus et des charges était nécessaire: Mgr Blouet de Camilly, évêque de Toul, l'entreprit en 1711. Il proportionna les charges aux revenus (2) et, pour assurer l'exécution du nouveau règlement, il adjoignit au curé un vicaire commensal. Le premier, nommé le 28 mai 1711, fut J.-S. Berger, plus tard curé de Hammeville; le dernier fut Nicolas Blaise qui eut de nombreuses épreuves au moment de la Révolution (3).

Les titulaires des chapelles fournissaient le traitement du vicaire et payaient à la fabrique une redevance fixe

- (1) Elle était déjà ruinée en 1687 et son service avait été transféré à l'église. Elle ne fut pas réédifiée.
- (2) Le service de la Haute-Chapelle fut réduit à 3 messes par semaine, avec vigiles le samedi, et une messe haute aux Quatre-Temps; celui de St-Jean-Baptiste, à 100 messes basses; celui de St-Claude, à 42; celui de Ste-Croix-Razel, à 35; celui de St-Michel resta le même; celui de St-Nicolas fut fixé à 42; celui du St-Sépulchre, à 63; celui de N.-D. du Scapulaire, à 77, celui de St-Sébastien, à 46; celui de St-André, à 56; celui de l'Annonciation, à 42; celui de Ste-Madeleine, à 33. En tout, 744 messes basses: c'était plus qu'il n'en fallait pour deux prêtres, d'autant plus qu'avec ses messes pro populo, le curé avait encore les messes de confréries et une trentaine d'obits.
- (3) Nicolas Blaise était né à Dombasle, vers 1763. Il fut boursier du collège de La Marche à Paris, fut ordonné prêtre à Toul et nommé vicaire de Pulligny en 1788. Il mourut, le 20 mai 1798.

de 3 à 4 sous par messe pour le pain, le vin, la cire et l'usage des ornements.

Ces chapelles étaient le siège de nombreuses confréries, en l'honneur de saint Nicolas, de saint Joseph, de saint Sébastien, de sainte Anne, de N.-D. de Pitié, avec messe solennelle le jour de la fête patronale et service à la mort des associés. La confrérie du Rosaire, avec procession après vêpres, tous les premiers dimanches du mois; la confrérie du Saint-Sacrement, avec complies et salut, le premier mercredi du mois, et messe chantée le lendemain; la confrérie des Agonisants et des Morts, avec un service solennel le 9 novembre pour tous les membres défunts et un service au décès de chaque confrère (1).

Les deux plus importantes étaient celles du Scapulaire et celle de l'Immaculée-Conception.

La première avait comme revenu, en 1687, ¶a rente de 2,300 fbs; elle était très florissante et, chaque année, le 2° dimanche de juillet, elle célébrait avec une grande solennité la fête de N.-D. du Mont-Carmel. Une dame Aubry, veuve de Gabriel Jacquemin, de Pulligny, avait légué par testament, le 15 juillet 1679, une rente de 20 fbs pour le voyage et l'entretien des R. P. Carmes qui venaient donner le sermon. Tout le village était en fête; il y avait une sorte de foire ou de rapport qui durait 8 jours (2).

<sup>(1)</sup> Les confréries de St-Nicolas, de St-Joseph et de N.-D. de Pitié existent encore. La confrérie du Rosaire récite le chapelet chaque dimanche, après les Vêpres. La confrérie des Morts a été relevée en 1814; elle est aujourd'hui réunie à celle de N.-D. de Pitié.

<sup>(2)</sup> Durival, Description de la Lorraine.

La confrérie ou congrégation de l'Immaculée-Conception avait sans doute été fondée par le Bienheureux Pierre Fourier dans l'un de ses fréquents passages à Pulligny (1); elle avait comme revenus une maison sise au coin de la grande fontaine et louée 30 fbs par an; sur ces 30 fbs, 2 écus 1/2 étaient affectés aux messes et services de l'association et le surplus, à la décoration de la chapelle du Scapulaire, siège de la confrérie. Le roi ou président avait le droit de mettre deux bêtes rouges, chevaux, bœufs ou vaches, dans tout le parcours de l'embanie, et devait en retour fournir le luminaire pour la chapelle de la confrérie.

Le Temporel des Paroisses et le Pouillé du P.B. Picard font aussi mention de l'oratoire de Savignon.

(1) Le B. Pierre Fourier dut passer souvent à Pulligny dans ses voyages de Mattaincourt à Nancy: on montrait autrefois, au coin du nouveau chemin vicinal de Flavigny, une maison, aujourd'hui démolie, qui lui servait de pied-àterre. La tradition populaire le donne comme parrain ou comme baptiseur de la grosse cloche de Pulligny (fondue en 1612).

Quoi qu'il en soit, le 3 mai 1620, envoyé par les religieuses de Mirecourt solliciter une quatrième fois, de Mgr de Maillane, évêque de Toul, les lettres d'établissement canonique de leur monastère, il écrivit sa requête à Pulligny « pendant que son conducteur repaissait » (Lettres du B. P. Fourier, autographiées par le P. Rogie, I, 274).

Cette confrérie ou congrégation existe encore aujourd'hui: elle s'est fractionnée en 3 sections, celle des hommes, avec la Purification de la Ste-Vierge comme fête, et les matines et les laudes comme office, chaque dimanche; celle des demoiselles, avec l'Immaculée-Conception comme fête, et les vêpres de la Ste-Vierge comme office; celle des Dames, avec la Visitation comme fête, et les complies de la Sainte-Vierge comme office.

Chapelle:

Ce nom a disparu, mais un canton de vignes a gardé le nom de « La Chapelle », et M. Clément, curé de Pulligny a reconstruit en cet endroit une chapelle romane, dédiée à N.-D. de Pitié.

## VI. - Les Ecoles de Pulliquy

La première fois que nous constatons l'existence d'une école à Pulligny, c'est en l'année 1612; mais si l'absence de documents ne nous permet pas de remonter plus haut, nous ne sommes nullement autorisés à fixer à cette date la fondation de cet utile établissement (1).

Tous les villages du diocèse de Toul avaient alors leur *Maître d'école* qui instruisait la jeunesse des deux sexes, chantait au lutrin, soignait la sacristie, sonnait les cloches, et était vraiment le bras droit du curé. La religion et la science se prêtaient ainsi un mutuel soutien pour l'éducation intellectuelle et morale des jeunes générations.

Les instituteurs de Pulligny semblent avoir vécu en bonne intelligence avec leurs curés. Un seul toutefois fait exception. A la mort ou au départ de Dominique Simon (1680), la communauté élut comme maître d'école Sébastien Rentel, d'Heiliecourt, alors instituteur à Affracourt. Le curé, M. Thouvenin, eût préféré à cet étranger qui avait eu déjà de nombreuses difficultés avec le curé d'Affracourt, un jeune homme, Jean

(1) Maggiolo, Pouillé scolaire du diocèse de Toul, 1880. Pour ce qui concerne les instituteurs lorrains, sous l'Ancien Régime, nous renvoyons à l'ouvrage de Mgr Mathieu: L'Ancien Régime, etc., p. 259 et sq. Le Riche (1), qui, s'il faut en croire les habitants, ne savait ni l'orthographe, ni la calligraphie et, poussant plus avant ses prétentions, il installa lui-même son candidat dans la maison d'école. La communauté, blessée dans ses droits, en appela à l'évêque de Toul, obtint une seconde élection et renomma Sébastien Rentel. Celui-ci, victorieux dans cette lutte, tint à l'égard du vénérable prêtre une conduite fort insolente et, en 1687, lors de la visite canonique de la paroisse, il alla jusqu'à refuser au doyen de Saintois les clefs de l'église qu'il prétendait tenir, non point du curé, mais de la communauté.

Les difficultés continuèrent après le départ de M. Thouvenin (1687) et, comme le nouveau pasteur, Dominique Didier, pour se débarrasser d'un auxiliaire aussi incommode, cherchait à travailler l'élection prochaine et avait invité à dîner deux maires et d'autres notables, le reste de la population, entr'autres Gaspard de Cachet, seigneur en partie de Pulligny, rédigea une protestation énergique contre ces manœuvres (2).

Quelle fut l'issue de ce conflit, nous l'ignorons; mais ce document curieux peut nous renseigner sur l'état de l'instruction à cette époque : sur les 47 signataires de cette protestation, 30 ont inscrit leur nom et 17 ont dû se contenter d'une simple marque. La proportion est plus belle à l'époque de la Révolution : de

<sup>(1)</sup> Etait-il de Pulligny? peut-être, car nous trouvons un Jacques Le Riche, barbier, sur le rôle de l'aide Saint-Remy pour 1669 (Arch. de M.-et-M., B. 7546).

<sup>(2)</sup> Arch. de la Cour. Procès-verbal dela visite de 1687, (Ms du Grand-Séminaire de Nancy).

1786 à 1790, sur 25 mariages, 21 époux et 19 épouses ont signé (1).

Pour bien comprendre l'origine de ce conflit, il faut se rappeler qu'à Pulligny, comme ailleurs, le maître d'école était nommé pour un an par l'assemblée des contribuables. Il se présentait au dimanche fixé, à l'issue de la messe paroissiale, exhibait ses lettres de recommandation, chantait de sa plus belle voix, montrait son écriture et ses autres talents et, s'il était agréé, signait le traité qui déterminait ses engagements et sa rétribution.

A Pulligny, la communauté lui fournissait une maison (2). Il avait en outre les écolages, payés par les parents (3), et, comme officier d'église, les grosses dimes de 60 jours de blé et de 60 jours d'avoine, et les menues dîmes de deux laboureurs; il percevait aussi un droit sur deux charrues, mais devait en retour le pain bénit et un pot de vin pour les communiants à Pâques (4).

Il y eut aussi, du moins dans la seconde moitié du xvmº siècle, une école de filles tenue par une sœur de

- (1) Actes de l'état civil de la commune de Pulligny, conservés aux Archives municipales.
  - (2) La maison est encore occupée par l'école des garçons.
- (3) A Pulligny comme ailleurs, les parents payaient, comme droit d'écolage, 20 ou 25 sous par an et par tête, ou 2 à 3 sous par mois, ou bien encore un bichet de blé.
- (4) Arch. de M.-et-M., B. 290. Cet usage de fournir le pain bénit à Pâques a été conservé par les instituteurs de Pulligny jusque vers 1870 : c'était du pain azyme, en mémoire de la Pâque.

la Providence (1). Le curé l'installa dans la maison de l'ancien hôpital, réparée après les épreuves du xvn° siècle et louée jusque-là au profit des pauvres. La sœur et ses élèves ne devaient pas être trop au large, car l'immeuble ne se composait que d'une chambre, d'une cuisine, d'un grenier et d'un petit potager (2). Mais, on n'était point alors aussi exigeant qu'aujourd'hui.

En 1789, l'école des garçons était tenue par Nicolas Germain qui venait d'y être installé au mois d'avril (3), et l'école des filles par sœur Marguerite Hans (4). Cette religieuse, qui laissa un fort bon souvenir à Pulligny, dut fermer sa classe dès les premiers troubles, car nous voyons la maison occupée en 1791 par le poste de la garde nationale (5), puis vendue pour 8,000<sup>L</sup> le 24 floréal an III (13 mai 1795) à Pierre Bonnet, de Dommartin, et revendue pour 7,000 le 9 thermidor suivant à Jean-Noël Deleau, de Vézelise, par suite de l'annulation du premier contrat (6).

Nicolas Germain fut conservé à Pulligny par la municipalité avec un traitement de 450 °L et se lança dans

<sup>(1)</sup> Les sours de la *Providence*, ainsi appelées parce qu'elles allaient à la merci de la Providence enseigner les enfants dans les villages, avaient été fondées en 1762 par le saint abbé Moye, de Cutting. Leur congrégation a résisté à la tourmente révolutionnaire et leur maison-mère est à Portieux, près de Charmes (Vosges).

<sup>(2)</sup> Arch. de M.-et-M. — Vente de biens nationaux. 1re origine.

<sup>(3)</sup> Ibid., G. 1148.

<sup>(4)</sup> Chatrian... Ms. S<sup>d</sup> 90 de la Bibl. du Sém. de Nancy. — Arch. munic. de Pulligny.

<sup>(5)</sup> Arch. de M.-et-M., G. 1148.

<sup>(6)</sup> Ibid. — Vente de biens nationaux. — l'e origine.

le mouvement révolutionnaire. Lors de la réorganisation de l'enseignement dans le district de Vézelise, il ouvrit le 20 germinal an II une école publique pour les deux sexes et, quand on reprit à nouveau en l'an III l'installation de l'enseignement républicain, il demanda son maintien à Pulligny, fournit comme spécimen de son savoir-faire en calligraphie ce modèle transcrit en écriture grosse et moyenne avec force parafes : « Liberté, égalité. Nous sommes tous égaux par nature et devant la loi (1). » Cette profession de civisme le fit agréer et charger par le Jury d'instruction du district de Vézelise de l'école primaire mixte installée à Pulligny pour cette commune et celles d'Autrey et de Pierreville (2). La note mise à côté de son nom par le jury était ainsi conçue : « Il a 38 ans, enseigne depuis 5 ans; il lit, écrit et calcule très bien; il a présenté un certificat de sa commune. »

Plus tard, sous le Directoire, il fut maintenu par l'assemblée municipale du canton en considération de ses titres et de ses preuves de civisme. Il eut un moment une compétitrice : en l'an VI, une citoyenne voulut ouvrir une école à Pulligny; n'ayant pas rempli les conditions nécessaires, elle vit fermer son établissement (3). Ce ne fut qu'en 1810 que des religiouses de

<sup>(1)</sup> Arch. de M.-et-M. — Période révolutionnaire. Canton de Pulligny. — La collection de ces modèles de calligraphie fournis par les instituteurs du district serait très curieuse à consulter pour l'histoire de l'enseignement pendant la période révolutionnaire.

<sup>(2)</sup> Faute de personnel républicain, on avait dû réduire à 30 le nombre des écoles du district et réunir plusieurs villages pour une seule école.

<sup>(3)</sup> Arch. de M.-et-M., L. 185.

la Doctrine chrétienne vinrent reprendre la classe des petites filles; elles furent remplacées en 1887 par des institutrices laïques. En 1892, une école maternelle et une école primaire libres ont été fondées par M<sup>me</sup> Vve Robaine et confiées aux religieuses de la Doctrine chrétienne.

# VII. - Principaux événements de l'histoire de Pulligny

L'histoire d'un village est en général peu chargée d'événements. Pulligny ne fait pas exception à cette règle : il ne joua un certain rôle que pendant la période révolutionnaire. Nous irons donc à grands pas dans cette marche à travers les siècles.

Notre première halte sera pour ce qu'on appelle, non sans emphase, la bataille de Pulligny (1306). Le comte de Vaudémont, Henri Ier, avait jadis été expulsé par Ferry III, duc de Lorraine. Henri III, peut-être pour venger son grand'père, déclara la guerre à Thiébaut II, fils de Ferry III, pénétra sur ses terres avec 600 hommes et ravagea Vandœuyre, Laxou, Maxéville et Champigneulles. Pendant ce temps, le duc usait de représailles dans le comté de Vaudémont ; il offrit ensuite le combat à Réméréville, fut battu et, voulant prendre sa revanche, vint barrer le chemin près de Pulligny à son vassal victorieux. Il subit une seconde défaite, recut même une blessure, dut accepter l'arbitrage d'Othon de Granson, évêque de Toul, faire la paix avec Henri III et lui donner en mariage sa sœur Isabelle (1).

<sup>(1)</sup> Dom Calmet, Histoire de Lorraine, LXXV, 11. — On a retrouvé sur le territoire une hallebarde, quelques pointes de flèches et dans le cimetière le squelette d'un homme engagé dans celui d'un cheval; seraient-ce des vestiges de cette bataille?

Ce n'était là qu'une escarmouche; un événement plus sérieux fut le passage et le séjour à Pulligny des troupes protestantes, en septembre 1588, pendant les guerres de la Ligue.

Le duc de Bouillon que Henri de Béarn avait chargé de faire une incursion en Lorraine et d'occuper Charles III, voulut rentrer en Champagne et opérer sa jonction avez les huguenots français. Il passa par Bayon, ravagea le château de Haroué, propriété des Bassompierre, suivit la ligne des collines qui séparent les vallées de la Moselle et du Madon, et campa le 17 septembre à Pulligny et dans les environs. Le lendemain, il en vint aux mains avec les ducs de Lorraine et de Guise; le combat fut indécis et Bouillon rentra dans son cantonne nent. Pendant quelques jours, ses soldats durent faire dans les caves de Pulligny les mêmes ravages qu'ils exercèrent à Maizières et à Viterne. Il se décida enfin à quitter la vallée du Madon pour la Champagne et la France (1).

Pulligny avait souffert de cette guerre; il souffrit bien plus des fléaux qui, pendant de longues années, à partir de 1630, désolèrent la Lorraine. En 1630 et en 1631, il ne put échapper à la peste qui ravagea Pierreville (2), Autrey et tout le comté de

<sup>(1)</sup> Digot, Histoire de Lorraine, IV, 240-245.

<sup>(2) «</sup> Le village de Pierreville, ayant été soupçonné de la » maladie contagieuse vers le 15 du mois de juillet dernier » et, le mal reconnu, il aurait été mis en interdit dès le » premier jour du mois d'août, auquel la hantise et la fréquentation leur auraient été défendues, jusqu'au jour

<sup>»</sup> saint Martin dernier que la liberté leur aurait été donnée.

Pendant lequel temps, se trouvent être morts de la dite
 maladie au dit village 5 hommes. 5 femmes et quelque 17

Vaudémont, et ces noms sinistres de Haic-des-Croix, de Maladrerie, que portent encore certains cantons, cette Croix des pestiférés que l'on montre encore aujourd'hui, sont là pour attester que Pulligny ne fut pas épargné. Du reste, est-ce négligence de la part du curé (1), est-ce témoignage trop véridique d'une calamité jusque-là sans exemple, les registres paroissiaux, de 1633 à 1643 ne contiennent que quatre actes de baptême.

Aux maux de la peste, se joignirent ceux de la guerre et de la famine. Des orages chargés de grêle, des inondations, des gelées printanières compromirent les récoltes, et les soldats, làchés sur la Lorraine par Richelieu et son allié, Gustave-Adolphe, se chargèrent d'épuiser toutes les provisions. Pendant deux ans, Pulligny dut pourvoir à l'entretien de trois régiments de cavalerie; le vin, principale ressource du pays, fut entièrement consommé et, pour comble de malheur, une forte gelée anéantit la récolte de 1642. La commune, écrasée par toutes ces réquisitions, était endettée de plus de 40,000 fbs.; elle demanda pour l'année 1643 et les suivantes, une réduction de l'aide Saint-Remy, M. de Viguier, intendant des Trois-Evêchés, agréa cette requête; au lieu de 15 conduits (2) montant à 129 fbs., 4 gros, il n'exigea que 6 conduits pour l'année

<sup>»</sup> personnes tant jeunes gens qu'enfants... Auparavant la » moisson, survintun orage avec grêle. » (Rapport cité par H. Lepage, dans son article sur la Dépopulation de la Lorraine au XVII<sup>o</sup> siècle, Annuaire de 1851, p. 17).

<sup>(1)</sup> Conjecture peu vraisemblable, car le registre semble fort bien tenu.

<sup>(2)</sup> Conduit est synonyme de ménage, maison, feu, chef de famille.

présente et 8 pour les années suivantes (1). Il fallait que la misère fût grande pour toucher ainsi le vainqueur. A cette époque, Pulligny perdit son châteaufort qui dut être démoli avec les autres manoirs 1636 lorrains (2), et il vit s'éloigner des rives du Madon les familles seigneuriales (3) qui ont laissé de leur séjour les remarquables monuments dont nous parlerons plus tard. A partir de cette époque, nous ne trouvons plus comme seigneurs résidant à Pulligny que les sieurs Berman et Cachet, au xviie siècle, et Cossu, au XVIne (4).

Pulligny se remit lentement de ce coup terrible; sa population ne revint guère à l'état normal avant 1750 · et de nouvelles charges grevèrent son modeste budget. La commune dut consacrer 1,000 fbs. en 1703 à la réparation de la fontaine publique; 1,700 écus en 1721 à la reconstruction du clocher et 700 L à la réfection des engrangements du presbytère; aussi, en 1726, devaitelle plus de 20,000 fbs et se voyait-elle menacée de gros travaux à l'église. Sa situation n'était pourtant pas désespérée, car, en 1733, elle n'avait plus à son passif que 16,500 fbs. (5).

Nous n'avons à signaler dans le cours du xviii° siècle que la naissance de Joseph Arnould (1723-1798), habile

<sup>(1)</sup> Arch. de M.-et-M., H. 7467.

<sup>(2)</sup> En 1636, les châteaux de Mousson, Preny, l'Avant-Garde, Vézelise, Autrey, Pont Saint-Vincent, etc., furent. démolis par ordre de Richelieu.

<sup>(3)</sup> En 1617, Jean Pistor, conseiller-secrétaire entrant au conseil de S. A. Charles III, demeurait à Pulligny (Renseignement donné par M. le baron de Braux).

<sup>(4)</sup> Arch. de M.-et-M., B. 7532, 7536, 7546.

<sup>(5)</sup> Ibid., B. 11,725.

horloger, membre de l'Académie de Nancy, inventeur de machines hydrauliques et d'instruments de mécanique et d'horlogerie (1); celle de François Bourgeois (1728-1792), élève, puis professeur à l'Université de Pont-à-Mousson, religieux de la Compagnie de Jésus, dernier supérieur de la résidence des Jésuites de Péking, membre du célèbre tribunal des Mathématiques (2); et la réparation du chemin vicinal de Ceintrey à Pulligny, au lieu-dit les Glissières, entreprise en 1769 par les habitants de Ceintrey, sur une sommation de la communauté de Pulligny (3).

Le 22 juin 4788, par suite des premiers essais de réforme tentés par Necker, Loménie de Brienne et l'Assemblée provinciale de Lorraine (4), les habitants de Pulligny constituèrent leur première municipalité et mirent à leur tête, en qualité de maire, Jean-Baptiste Hussard; ce commencement d'autonomie leur causa un sensible plaisir (5).

<sup>(1)</sup> Michel, Biographie de Lorraine, Nancy, Hissette, 1829.

<sup>(2)</sup> Sommervogel, Bibliothèque de la Compagnie de Jésus.

— Nous espérons faire un jour une notice biographique sur ce Jésuite, notre compatriote.

<sup>(3)</sup> Arch. de M.-et-M., C. 159 et 161.

<sup>(4)</sup> Cf. Mgr Mathieu, L'Ancien régime, p. 354 et sq.

<sup>(5)</sup> Arch. munic. de Palligny.

# VIII. - La Révolution à Pulligny (1).

Le 12 mars 1789, les habitants de Pulligny, réunis sous la présidence de Léopold-Joseph Félix, bailli de Frolois, juge-garde de la haute-justice de Pulligny, rédigèrent le cahier des remontrances, plaintes et doléances que Louis XVI avait invité chaque commune à remettre aux députés de sa circonscription; ils proposèrent vingt-cinq articles fort sages: on sent qu'ils avaient pris à cœur cette œuvre de réforme qui s'imposait, et qu'ils espéraient beaucoup des États-Généraux qui allaient s'ouvrir à Versailles, le 5 mai prochain (2).

Le cahier des doléances de Pulligny ressemble beaucoup à celui des autres communes lorraines. Il demande la diminution des dépenses publiques, la simplification des rouages de l'administration, une meilleure perception des impôts, et la substitution d'une prestation en argent aux corvées seigneuriales; la suppression des huissiers priseurs, des maîtrises des eaux et forêts, des traites foraines, des haras et des brevets pour la fabrication de l'eau-de-vie; l'institution d'États provinciaux permanents, le maintien des Assemblées municipales, telles qu'elles avaient été établies l'année

(2) Arch. de la Cour d'appel de Nancy, Bailliage de Vézelise.

<sup>(1)</sup> Sources. Arch. de M.-et-M. Période révolutionnaire : District de Vézelise et canton de Pulligny. — Archives de la Cour d'appel : Procédures criminelles 1793 et 1794. — Archives municipales de Pulligny. — Différents manuscrits de Chatrian, conservés au Grand-Séminaire de Nancy.

précédente; le dégrèvement du droit sur les vins, les cuirs, les fers ; l'abaissement du prix du sel marin, et la suppression des salines « qui engloutissent les forêts », etc.

Rien dans ces motions qui fasse pressentir une révolution: il est vrai que les habitants de Pulligny réclamaient la répartition des impôts sur tous les citoyens et l'admission de tous à tous les emplois; que lques téméraires qu'elles eussent pu paraître aux classes privilégiées, ces demandes étaient fort justes et n'étaient nullement inspirées par un esprit de révolte contre le régime établi. Le curé, le respectable M. Arnould, était fort aimé dans sa paroisse et le seul représentant des seigneurs qui demeurât à Pulligny, Ch.-Christophe de Cossu, jouissait de l'estime et de la considération universelles (1).

Dans la nuit du 4 août 1789, Pulligny perdit sa haute-justice et ses seigneurs; mais le décret du 9 janvier 1790 l'éleva à la dignité de chef-lieu de canton (2); c'en était assez pour flatter l'orgueil des habitants et soulever leur enthousiasme.

Toutefois, ils restaient attachés à leurs anciens seigneurs et quand, le 7 février, ils eurent à renouveler leur conseil municipal, ils se donnèrent comme maire Ch.-Christophe de Cossu et comprirent dans les cinq autres officiers municipaux, M. Ch. Arnould, leur vé-

<sup>(1)</sup> Preuve caractéristique : le conseil général de la commune lui décerna en 1792 un certificat de civisme.

<sup>(2)</sup> Le canton de Pulligny dépendait du district de Vézelise et comprenait 12 communes : Autrey, Ceintrey, Frolois, Houdelmont, Marthemont, Parey-Saint-Césaire, Pierreville, Pulligny, Thélod, Viterne, Voinémont et Xeuilley.

nérable curé, auquel ses collègues s'empressèrent de déférer la vice-présidence.

Mais la Révolution poursuivait son cours et la Constitution civile du clergé (12 juillet 1790) vint alarmer les consciences et jeter le trouble dans le village. Le curé, M. Arnould, prêta le serment avec restriction (1), mais bientôt, éclairé sur la portée de cet acte, il se repentit de cette légère concession; jugeant incompatibles les fonctions de son ministère et celles d'officier municipal, il donna sa démission, le 5 juin 1791, et, quand, le 10 juillet suivant, fête solennelle de Notre-Dame du Mont-Carmel, le maire Ch. de Cossu, vint le prier, au nom du Directoire du département, de lire au prône la lettre pastorale de Lalande, le nouvel évêque constitutionnel de la Meurthe (2), il refusa courageusement.

C'était signer sa démission : le maire fit lire le mandement de Lalande sur la place publique, au sortir de la messe, et, le 31 juillet, J.-B. Pagnot, ancien chanoine-régulier de Lunéville, prêtre-jureur (3), fut

<sup>(1)</sup> M. Arnould fit comme beaucoup de ses collègues: pour se plier aux circonstances sans renoncer à la communion avec le Saint-Siège, il prêta le serment de fidélité à la Constitution civile, en tout ce qui n'était pas contraire à la religion catholique, ce qui, en somme, ne semble point illégitime. (Arch. de M.-et-M. Période révolutionnaire.)

<sup>(2)</sup> François-Luc Lalande, oratorien, avait été élu évêque constitutionnel de la Meurthe en juin 1791. Sa lettre pastorale datée du 29 juin souleva dans tout le clergé fidèle un véritable tolle.

<sup>(3)</sup> Pagnot, J.-B., était né à Vézelise, en 1746. Il entra chez les chanoines réguliers de Saint-Augustin en 1779, étudia la théologie à l'abbaye de Chaumousey, prêta le ser-

installé par la municipalité au lieu et place du curé légitime. M. Arnould ne voulut pas quitter sa paroisse; laissant le presbytère à l'intrus, il se retira avec Nicolas Blaise, son vicaire, dans une maison qu'il possédait rue de la Meix (1).

Pulligny était alors habité par quatre ecclésiastiques restés fidèles à leur évêque, Mgr de La Fare: c'étaient MM. Arnould et Blaise, le P. Pierre Le Beau, bénédictin de Flavigny et le P. Clément Lallement, carme déchaussé de Nancy et savant prédicateur (2). Ces deux derniers, chassés de leurs couvents, avaient reçu asile chez la vénérable demoiselle Charlotte Bal-

ment à la Constitution civile du clergé et mourut à Toul ou à Vézelise vers 1800. (Renseignement dû au R. P. Rogie, de Verdun.)

- (1) Maison aujourd'hui possédée par M. Th. Pierson.
- (2) Claude-Joseph Lallement, né à Lunéville, le 22 septembre 1743, entra dans l'ordre des Carmes, fit profession à Saint-Mihiel en 176! et prit le nom de P. Clément de Saint-Dominique. Prédicateur distingué, il donna l'Avent et le Carême dans les villes de Lorraine. Un sermon qu'il prononça à Saint-Dié, le 21 mars 1790, le fit dénoncer à la municipalité comme ayant parlé contre la Révolution : il prouva pour sa défense que ce discours n'était que la reproduction d'un sermon donné dix ans auparavant, et il ne fut pas inquiété. Il se retira à Pulligny où il était venu plusieurs fois prêcher la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel. Plus tard, il fut interné à l'ancien monastère des Dames prêcheresses de Nancy, transféré aux Tiercelins et déporté à Rochefort, sur le Washington. Il mourut sur ce ponton, le 7 septembre 1794, après un an d'horribles souffrances et il fut inhumé à l'île Madame (Cf. Chatrian, Passim - Guillaume, Martyrologe lorrain, Sem. relig. de Nancy, 1866. - Manseau, Les prêtres et les religieux déportés, Desclée et Brouwer. Lille, 1886, 2 vol. in-8°.)

thazard, sœur de Joseph Balthazard, juge de paix (1). Pagnot ménagea quelque temps ses quatre confrères et leur permit de dire la messe à l'église; mais les partisans du mouvement révolutionnaire commençaient à voir d'un mauvais œil ces prétendus réfractaires qui étaient soutenus par le maire, le juge de paix ét J.-B. Bon, son greffier, qui encourageaient les personnes pieuses à déserter les offices constitutionnels et qui faisaient, le P. Lallement surtout, une opposition sourde au curé intrus.

Le jour de l'Assomption 1791, les quatre prêtres et leurs amis ne prirent point part à la procession du Vœu de Louis XIII et tinrent leurs volets fermés. Cette abstention causa une vive rumeur dans le village, et, le dimanche suivant. 21 août, quatre jeunes gens, profitant d'un voyage du maire, tentèrent d'enfermer à l'église, pendant sa messe, le P. Lallement et les assistants. Leur complot échoua, mais dans l'après-

(1) C'est à cette famille Balthazard qu'appartenait M. François Balthazard, né à Nancy en 1768, ordonné prêtre en 1797, missionnaire et prêtre habitué à Nancy, jusque vers 1821, époque où il disparut sans que ses parents aient jamais pu découvrir ce qu'il était devenu (Thiriet, Le Séminaire de Nancy, Nancy, Vagner, 1889, p. 79).

Un autre enfant de Pulligny, J.-F. Henry, né en 1748, entra chez les chanoines réguliers en 1773, fut professeur de logique et de théologie à Chaumousey et à Epinal, prêta serment à la Constitution civile du clergé, acheta le couvent des Tiercelins de Sion et, à la reprise du culte, fut curé de Lupcourt (1803), de Saxon (1804) et de Xeuilley (1805). (Renseignements dus à Chatrian, communiqués par le R. P. Rogie.)

midi, le capitaine de la garde nationale, armé de pied en cap et sans doute pris de vin, parcourut le village, tirant à droite et à gauche et parlant de tuer tous les aristocrates; ce n'était pas une vaine bravade, car il assaillit F.-X. Saulcerotte, secrétaire de la municipalité et ami du curé légitime; il lui aurait fait un mauvais parti, si Saulcerotte n'avait trouvé un refuge dans la maison de M. Arnould.

Le lendemain, sous la pression des manifestants et pour faire acte de civisme, Nicolas Germain, maître d'école et sacristain, refusa au P. Lallement l'entrée de la sacristie et, comme le soir, le P. Carme et l'ancien vicaire se promenaient sur les bords du Madon, aux environs du moulin, ils furent grossièrement insultés par un individu, étranger à la commune, qui les menaça de les jeter tous deux à la rivière; les deux prêtres n'en continuèrent pas moins leur route, mais, à peine étaient-ils arrivés à l'extrémité du pont que quatre inconnus se jetèrent sur le P. Lallement, se livrèrent à des voies de fait et l'accablèrent d'injures.

Le religieux fit sa plainte le même jour à la Municipalité et au Département. Cossu rentra le lendemain, convoqua ses collègues, les blâma de n'avoir point encore sévi contre les coupables et les amena à signer et à publier une proclamation qui assurât à chacun liberté pleine et entière dans ses opinions. Joseph Balthazard, juge de paix, fut chargé de la rédaction; le même jour, à 7 heures du soir, il soumit son travail à l'approbation des officiers municipaux, mais la majorité le rejeta comme anti-révolutionnaire.

Cossu distancé attendit que la fête de saint Louis fut célébrée et donna sa démission, le 27 août. 17 51

Le Directoire de Vézelise, au lieu de punir les perturbateurs, conseilla d'éloigner le curé réfractaire et son vicaire, et laissa à la sagesse du Département le soin de statuer sur Balthazard et sur son greffier; ceuxci ne tardèrent pas à être cassés.

Ainsi encouragés, les révolutionnaires continuèrent: ils accablèrent de vexations le vénérable M. Arnould; ils le contraignirent à supporter les frais de réparations de son ancien presbytère, à rendre un compte minutieux des recettes et des dépenses de la Confrérie des Morts; ils poursuivirent ses partisans de leurs injures, brisèrent à coups de hache, pendant la nuit du 5 février 1792, les volets de MIIe Balthazard, firent insulter par des enfants les trois prêtres, objets de leur haine et enfin, le jour de l'Ascension 1792, formèrent un attroupement de 50 personnes devant la maison de M. Arnould, réclamèrent avec cris qu'il prétât le serment, enfoncèrent la porte de la grange et tentèrent de pénétrer dans l'intérieur ; mais le respectable prêtre avait eu le temps de se barricader ; les manifestants furieux jetèrent des pierres contre les volets et dans le jardin.

M. Arnould put s'évader et prévenir Ménet, commandant de la garde nationale, qui parvint à disperser la foule, et la gendarmerie de Tantonville vint, le dimanche suivant, dissiper un second et plus terrible rassemblement.

Ni le curé, ni son vicaire ne voulurent céder à ces menaces, étranges en vérité dans un temps où tout le monde chantait la liberté; ils restèrent à Pulligny et et remplirent en secret les fonctions de leur ministère. M. Blaise occupa ses loisirs à composer une critique assez médiocre du mandement de Carême et du discours de l'évêque intrus pour la bénédiction des nouveaux drapeaux de la nation à Nancy (1). Il quitta bientôt Pulligny, se refugia à Manheim, puis à Zurzey en Suisse, puis en Italie; il s'occupa très activement des affaires des émigrés, rentra en Lorraine en 1797 et mourut à l'âge de 35 ans environ, le 20 mai 1798 (2).

Arrêté le 8 janvier 1793 pour avoir exercé secrètement des fonctions sacrées, M. Arnould fut enfermé avec beaucoup d'autres prêtres fidèles, le P. Lallement entr'autres, dans l'ancien couvent des Tiercelins de Nancy. Ce vénérable septuagénaire dut à son grand âge de n'être pas condamné à la déportation; on lui permit, comme aux autres prisonniers, de se meubler et de se nourrir à ses frais, mais Barillot, président du comité de surveillance de Nancy, homme avide et cruel, lui enleva, dans diverses perquisitions, ses papiers, son argent, ses livres et ses meubles, si bien que, à son transfert au ci-devant couvent des Carmélites, 15 floréal an II (5 mai 1794), il était réduit à la dernière misère (3). La maison et les propriétés qu'il possédait à Pulligny furent confisquées et vendues, le 22 messidor an II (10 juillet 1794); il obtint enfin un passeport, se refugia dans le duché de Deux-Ponts (4),

<sup>(1)</sup> Chatrian, Calendrier historico-ecclésiastique, 13 avril 1792, (Ms. du G. Sém. de Nancy).

<sup>(2)</sup> Ibid., à diverses dates.

<sup>(3)</sup> Arch. de la Cour d'appel. Procédure criminelle, 1794, affaire Barillot, 24e déposition. — Confiscation aux Tiercelins, déclaration no 13.

<sup>(4)</sup> Chatrian, Croquis d'une histoire de la Révolution, p. 56.

mais revint bientôt à Nancy, où il mourut, brisé par tant d'émotions, chez M<sup>me</sup> Hanz, le 21 fructidor an III (9 septembre 1795) (1).

Pendant ce temps, les têtes continuaient à s'exalter à Pulligny. Le procureur de la commune, Jean Mangin, s'était brouillé avec le maire Bolis et plusieurs autres personnes; il fut accusé d'avoir tenu des « propos inciviques », d'avoir prétendu que l'écharpe tricolore à franges violettes, insigne de ses fonctions, était un emblême diabolique; qu'il aimerait mieux voir ses enfants menés à la guillotine que les envoyer dans les armées de la République; que la Convention n'arriverait à rien tant qu'on n'aurait pas de souverain, etc. Paroles dites en l'air, mais qui, dans ces temps de délation, suffisaient pour envoyer leur auteur à la guillotine.

Il fut dénoncé par ses ennemis, arrêté le 1er nivôse an II (21 décembre 1793) et emprisonné à Nancy; sur ces entrefaites, Bolis fut destitué pour avoir mal rempli sa charge; le conseil général de la commune « épuré », Mengin, habitant d'Acraignes, un grand nombre de citoyens de Pulligny s'interposèrent, certifièrent que Jean Mangin était un bon patriote, et le prévenu fut mis en liberté en mai 1794; il dut, après ces cinq mois de détention, jurer de bien surveiller ses paroles: il avait vu la mort de tout près (2).

<sup>(1)</sup> Actes de l'état-civil de Nancy.

<sup>(2)</sup> Arch. de la Cour. Procédure criminelle 1793. Affaire Mangin. — Ce détail et plusieurs autres nous ont été signalés par M. l'abbé Mangenot, professeur au Grand-Séminaire; nous le prions d'agréer nos remerciements.

J.-B. Pagnot, débarrassé de ses confrères insermentés, continuait les fonctions du culte constitutionnel : le 10 juin 1792, il bénit les drapeaux de la garde nationale; le 17 septembre 1792 et le 6 juin de l'année suivante, il organisa sur l'ordre du conseil général de la commune une procession à Flavigny, pour obtenir de saint Firmin (1) un temps plus favorable aux récoltes.

Mais, le 31 octobre 1793, les cloches, sauf la plus grosse, furent descendues et conduites à Nancy; bientôt après, le culte cessa dans l'église dévastée (2); les biens des confréries, de la fabrique, du prince de Salm, des comtes de Ludres et d'Ourches, les ruines de l'ancien château furent vendus aux enchères dans le cours de 1794 et de 1795; le presbytère fut affecté, le 22 brumaire an IV (12 novembre 1795), aux séances de l'administration municipale du canton, au greffe et à la justice de paix.

L'église, devenue le *Temple de la Raison* servit aux assemblées primaires (3), aux réunions du *Décadi* et aux différentes fêtes inventées par le Directoire pour faire

<sup>(1)</sup> Les reliques de saint Firmin avaient été transférées de l'église du prieuré à l'église paroissiale de Flavigny, où elles sont encore aujourd'hui en grande vénération.

<sup>(2)</sup> La preuve en est que dans toutes les cérémonies patriotiques, nous ne voyons plus apparaître l'intrus et que, sur l'inventaire des vases sacrés et des ornements, dressé le 30 brumaire an II par la municipalité, ne figure pas la signature du curé constitutionnel.

<sup>(3)</sup> Les assemblées primaires du canton de Pulligny se tenaient à Pulligny et à Parey-Saint-Césaire. Ces assemblées élisaient les différents magistrats du canton.

oublier les fêtes chrétiennes et frapper l'imagination populaire: les fêtes de la Liberté (9 et 10 thermidor) qui consacraient le souvenir de deux dates importantes de la Révolution; la fête de la Fondation de la République, le 1<sup>er</sup> vendémiaire; la fête de la Juste punition du dernier roi des Français, le 1<sup>er</sup> nivôse, où les fonctionnaires du canton prêtaient le serment de haine à la royauté; la fête des Epoux, le 10 floréal. Dans toutes ces cérémonies, les citoyens et les enfants de l'école exécutaient des chants patriotiques et le président de l'administration municipale, le sieur Frédéric Collin (1), prononçait un discours de circonstance. Cette position de premier magistrat du canton n'était vraiment pas une sinécure et le Directoire « de quelque nouveau saint (??) chargeait toujours son prône. »

Une des fêtes les plus curieuses était celle de la Jeunesse, espoir de la patrie. Le 10 germinal, à 3 heures de l'après-midi, les membres de l'administration municipale se rendaient au temple, en costume : là se trouvaient réunis les citoyens et les citoyennes ; les vieillards et les soldats qui avaient reçu d'honorables blessures au service du pays occupaient la place d'honneur. L'indispensable Frédéric Collin prononçait le discours d'apparat, les jeunes gens âgés de 16 aus étaient solennellement reçus membres de la garde nationale et les élèves les plus distingués de l'école recevaient les éloges dus à leur amour pour le travail : c'étaient des prix qui

<sup>(1)</sup> Frédéric Collin était originaire de Parey; il vint se fixer à Pulligny et acheta la maison de M. de Cossu, sur la place de la Fontaine.

ne coûtaient rien, mais « le moindre grain de mil eût bien mieux fait leur affaire »!

La fête des *Victoires* le 20 floréal an IV (9 mai 1796), fut encore plus solennelle. Le *Temple* avait été orné de branches et de drapeaux: Frédéric Collin célébra les fameux exploits de nos généraux et notamment les derniers succès de l'armée d'Italie », on inscrivit sur un registre d'honneur le nom des enfants du canton qui servaient dans les camps et on offrit, non plus de stériles éloges, mais de verdoyantes branches de laurier aux soldats blessés pour la patrie.

La garde nationale devait remplir un rôle important dans toutes ces parades: on peina beaucoup, il est vrai, pour l'organiser et elle ne dut jamais être bien forte pour maintenir la paix publique. La preuve en est qu'un jour (9 pluviôse an V — 28 janvier 1796), pour rassurer les bons citoyens et terrifier les fauteurs de désordres, l'administration municipale crut devoir lancer cette proclamation, curieuse par son ton déclamatoire et sa banale prolixité:

« L'Administration municipale du canton de Pulligny aux Citoyens de Pulligny :

### Citoyens!

« Des malveillants s'agitent : ils cherchent à jeter le » brandon de la discorde parmi nous; ils regrettent » l'anarchie; ils gémissent de ne pouvoir plus vexer » inutilement les honnêtes gens. Sous prétexte de vouer » une haine implacable à l'aristocratie, ils conspirent » contre les propriétés et la sûreté des personnes. » Reposez-vous sur notre vigilance; nous saurons » arrêter leurs complôts liberticides. Ces làches ourdis-» sent leurs trames dans les ténèbres; déjà, ils se » réjouissent d'assouvir leur vengeance; déjà, ils médi-» tent les moyens d'y parvenir. Ils ignorent donc que la » Loi est là : elle est la protectrice des citoyens paisibles ; » ils ignorent donc que les administrateurs vigilants » surveillent leur conduite. Déjà, nous les connaissons; » déjà, nous savons la teneur de leur complôt. Les » déjouer, voilà notre tâche, et nous réussirons; nous » saurons combattre les intrigants, sous quelque ban-» nière ils se rangent ; nous saurons faire respecter les » lois et employer tous les moyens qu'elles nous con-» fient pour en assurer l'exécution. Citoyens paisibles! » reposez-vous sur notre zèle! fiers de la confiance » dont vous nous avez honorés, nous nous en montre-» rons dignes. Inaccessibles à la crainte et aux menaces, » nous poursuivrons sans relâche ces méchants qui » frémissent de la tranquillité qui règne dans cette » commune ; ils regrettent le règne de l'anarchie ; alors, » il n'y avait rien de sacré; les propriétés, les person-» nes, les actes, tout était foulé aux pieds. Qu'ils trem-» blent, ces sectateurs du brigandage! les traduire devant » les tribunaux, voilà notre devoir! déjà, nous les con-» naissons, nous sommes à la veille de tenir leur trame » scélérate et d'en poursuivre une vengeance exem-» plaire, mais juste et nécessaire.

« Et vous, Citoyens, amis des lois! nous vous invi-» tons à rester calmes et à nous instruire des faits qui » parviendraient à votre connaissance et qui pourraient » parachever les éclaircissements nécessaires pour » obtenir la conviction des complôts qu'ils ourdissent. »

## Pulligny, 9 pluviôse, an V (1).

L'histoire ne dit pas si les meneurs furent effrayés de cette prose pathétique. Le 18 ventôse an VI (8 mars 1798), Frédéric Colin fut nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale; il eut, comme successeur dans la présidence, L. Félix, de Frolois, et bientôt après, Joseph Madémé, rentier à Ceintrey (15 floréal VI — 4 mai 1798), qui signa le 18 floréal an VIII (8 mai 1800) le procès-verbal de la dernière séance de l'administration municipale du canton.

Par suite de la nouvelle organisation du Département, Pulligny venait de perdre son titre de chef-lieu pour n'être plus qu'une simple commune du canton de Vézelise. Les papiers de l'administration municipale furent mis sous scellés et transportés aux archives de la Meurthe où ils sont encore aujourd'hui, en partie du moins (2).

Le Concordat fut signé le 26 Messidor an IX (15 juillet 1801) (3) et les habitants de Pulligny eurent

<sup>(1)</sup> Arch. de M. et M. Canton de Pulligny, L. 185.

<sup>(2)</sup> Les cahiers conservés ne commencent qu'au 20 Brumaire an IV.

<sup>(3)</sup> Pulligny ne fut pas entièrement privé de secours religieux pendant toute cette période. Deux prêtres assermentés, Jean-François Mathieu, ancien chapelain à Essey, et Joseph Petitcolas, ancien bénédictin y séjournèrent, au moins de

bientôt la joie d'accueillir leur nouveau curé, M. Lenoir, ancien curé de Ceintrey.

Et depuis, le village a continué sa vie paisible; il a fourni aux armées impériales un vaillant soldat, Jean-Pierre Robaine qui, en 1814, prit d'assaut la barricade dressée par les Russes sur le pont de Méry et fut décoré par Napoléon; il a été pourvu d'une perception; il a développé et amélioré son vignoble. Grâce à la sage et vigilante administration de MM. Cl. Evotte, J.-B. Ménet, Grandjean, J.-P. Robaine , Ph. Bassinot, Miller , Hippolyte Robaine, Pl. Girot et L. Hussard, qui se sont succédé dans la charge de maires, Pulligny a complété le nombre de ses cloches, reconstruit son pont, créé de beaux chemins de communication et d'exploitation, embelli ses rues et ses places. Il s'est donné un des plus beaux cimetières

l'an IV à l'an VI (Arch. de M.-et-M. Ibid). Un prêtre fidèle, Dominique Girot, vint y chercher un refuge en 1797; il exerça le métier de tisserand chez un nommé Charlin, reçut l'hospitalité dans la famille Girot et y résida environ deux ans. Né à Auzainvilliers (canton de Bulgnéville, Vosges), le 17 janvier 1760, ce confesseur de la foi était entré chez les Capucins de Nancy et avait pris le nom de P. Sigisbert ou, par abbréviation, P. Sigis. Pendant les années de la Révolution, il ne dut son salut qu'à des prodiges de hardiesse et de sang-froid. A la reprise du culte, il fut curé de Balléville, de Houécourt, puis doyen de Châtenois. Il mourut en 1835, après avoir formé une nombreuse génération de prêtres. Sa vie a été écrite par un de ses élèves, M. Didier, et publiée récemment (1885) dans la Semaine Religieuse de Saint-Dié. Cette biographie manque absolument de critique, mais elle est fort intéressante à lire.

du département et a élevé un monument commémoratif à trois volontaires, le capitaine Dautel, percepteur; Camille Crépey et Eugène Simon, enfants du village, morts pendant la guerre de 1870, soldats au corps franc des Vosges, sous les ordres du colonel Bourras.

Donnons, pour être complet, la liste des instituteurs et des institutrices dont nous avons pu retrouver les noms. Ils ont peiné pour Pulligny; il est bien juste qu'ils ne restent point dans l'oubli.

Instituteurs. — Pescheur (1647), Grimont (1650 et 1665), D. Simon (1676), S. Rentel (1680, † 1691), Hubert (1708 et 1714), Marchal (1722), Bourgeois (1739 et 1744), Jh. Paris (1757), J. B. Gardeau (1770-1772), J. D. Farfelier (1773), Cl. Pierre (1779-1789), Nic. Germain (1789-1820), Barbier (1820-1834), Pariset (1834-1846), Jh. Crépey (1846-1882), Simonin (1882-1886), Gruyer (1886-1889), Bertenache.

Religieuses de la Providence. — Sœurs Marguerite Hans, Ursule et Bernardine.

Religieuses de la Poctrine-Chrétienne. — Sœurs Appolline, Marguerite, Chantal, Théodore, Casimir, Marie-Ange, Cornélie, Colombe et Pauline.

Institutrices loïques. — Mesdemoiselles Régnier, Garland, Della-Giacoma, Marie et Nelly Lerbier.

Ecoles libres. — Sœurs Saint-Siméon, Célestine et Monique.

#### CHAPITRE II

## DESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE

Les rues du village sont en général assez larges, sauf les trois plus anciennes : la rue des *Loups* (1), la rue *Blampain* (2) et la *Rouotte*.

Les autres rues sont plus récentes (3) et, au commencement du siècle, la rue des Fossés (4), n'avait de maisons que du côté opposé aux retranchements du château.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que, sur les 180 maisons qui composent l'agglomération de Pulligny, plus de 40 n'ont point de jardin y attenant.

Les maisons ou du moins les façades sont modernes; l'une, celle de M. Lesperlette, rue Blampain, porte le millésime de 1633; béaucoup remontent au xvin° siècle et un plus grand nombre encore, au xix°. Mais, pour la plupart, les propriétaires ont utilisé de vieux matériaux; ce qui donne à certains immeubles un aspect assez disparate.

(1) Ainsi nommée de la maison des Loups.

(2) Blampain, nom propre qu'il ne faut pas changer en Pain blanc, comme on le fait souvent.

(3) La Grand'rue, la rue de la Meix (ou du Jardin), la rue du Grand-Chemin (vers Pierreville), la rue du Moulin, le Donjon, la rue des Fossés, la Franche-Rue.

(4) Ainsi nommée des fossés qu'elle longe.

#### 1. - Le château et l'ancienne fontaine

Le château, construit en 1187 par Jean I de Pulligny et détruit sans doute pendant la guerre de Trente-Ans, Louis XIII était situé dans le bas du village, près des rives du Madon; son enceinte constituait un carré de 60 mètres de côté avec quatre tourelles d'angle; la dernière, celle du N.-E., est encore marquée sur le plan cadastral et n'a complètement disparu qu'au commencement du xıxe siècle.

Le château était entouré de fossés artificiels, larges et profonds, formés par de gros remblais de terre et alimentés par le ruisseau de Revery.

Aujour l'hui, sauf les fossés, les fondations et un pan de mur en grosses pierres, il ne reste du château de Pulligny que le souvenir et le nom de Donjon donné à ce quartier du village.

Les habitants ont dû en employer les matériaux à la construction ou à l'aménagement de leurs maisons; ce qui explique la fréquence de fenêtres et de portes surmontées d'une arcature trilobée.

Pulligny possédait aussi une ancienne fontaine, fréquemment réparée au xvme siècle et remplacée au xixe 4837 par un château d'eau à double vasque; la description de ce curieux monument nous a été conservée par Lepage (1) et le dessin, par Grille de Beuzelin (2).

(1) Statistique de la Meurthe, 1843, Pulligny.

<sup>(2)</sup> Atlas de la statistique monumentale du département de la Meurthe, 1837.

- « Sur la place, dit Lepage (1843), se trouve la fon-
- » taine qui a sans doute servi de modèle à celle de
- » Vézelise. L'eau coule par quatre becs pratiqués dans
- » les bouches de quatre têtes, accolées à un ballon à
- » huit pans, au milieu d'une auge en pierre, aussi octo-
- » gone. Les têtes sont en bas-relief, peu saillantes et
- » d'un caractère oriental qui paraîtrait appartenir au
- » xiie siècle (1). Il serait pourtant singulier qu'un
- » monument aussi fragile ait duré si longtemps. »

#### II. - L'église.

L'église de Pulligny a été bâtie dans le cours du xv° siècle et appartient au style ogival tertiaire.

Elle est orientée et se compose de trois nefs. Aux xv° et xvr° siècles, de pieux fondateurs ont accolé de nombreuses chapelles, surtout à la nef latérale nord; les murs qui les séparaient ont été percés fort maladroitement au commencement de ce siècle et la suite de ces édicules forme une quatrième nef très irrégulière.

La nef principale, longue de 24 mètres, large de

(1) On pourrait vider cette contestation en examinant la partie inférieure du ballon, conservée par M. Théodore Pierson, vigneron à Pulligny, si les figures n'en avaient pas été sculptées par le propriétaire actuel. On serait plus dans le vrai en la faisant remonter au xvii siècle. M. de Caumont, dans son Abécédaire d'archéologie: Architecture civile (p. 370 de la 3° édition), donne un spécimen de fontaine qui offre de grandes ressemblances avec celle de Pulligny et qui date du xvii siècle.

6 mètres 50 environ, et haute de 8 mètres, subit une forte déviation vers la gauche; elle comprend six travées et se termine par une abside pentagonale. Les nefs latérales finissent par un mur droit qui les sépare des chapelles accolées au chœur.

Le chœur est éclairé par quatre grandes fenêtres géminées et la nef, par deux petites rosaces et six fenêtres: celles-ci et la fenêtre tri-géminée de la façade sont en plein cintre, détail à signaler dans un édifice complètement ogival. Les vitraux, modernes, sortent des ateliers de M. Gounon, peintre sur verre, à Nancy; une seule fenêtre du chœur possède des fragments d'anciens vitraux aux armes des Ligniville et des Parspergaire.

Les deux dernières travées de la nef et l'abside sont postérieures aux quatre autres; leurs piliers sont en faisceaux de trois colonnes et leurs clefs de voûtes sont très ouvragées; la clef de voûte de l'abside représente saint Pierre, patron de la paroisse; les deux autres portent sainte Véronique, le suaire en main, et une rosace très fouillée.

Les chapitaux sont en général fort simples : deux sont carrés et ornés de figures grotesques.

Au pilier qui fait face à la chaire, est appliquée une console surmontée d'une statue de saint Jean-Baptiste : c'est l'ancien autel Saint-Claude ; la statue provient de la chapelle Saint-Jean-Baptiste.

Le chœur est flanqué de deux chapelles qui font suite aux nefs latérales : celle du nord, aujourd'hui encore appelée *Haute-Chapelle*, est l'ancienne chapelle seigneuriale de saint Philippe et de saint Jacques; elle est carrée et à la clef de voûte se voient les armes

de la famille de Pulligny. La disposition en est curieuse: ni la fenêtre, ni les deux arcs ogivaux qui la font communiquer avec le chœur et avec la nef latérale n'occupent le milieu des parois. La fenêtre a dû être placée de côté pour que le banc seigneurial fût en face de la baie qui donne dans le chœur. Cette chapelle est ornée de deux statues du xviiie siècle, représentant saint Jacques et saint Christophe. Une statue fort médiocre de saint Jacques reposant sur deux écussons aux armes de Pulligny décore la façade d'une maison de la Franche Rue, et provient sans doute de cette chapelle.

Sur l'un des murs se lit cette inscription : « En ceste

- « gist noble home Perin de Pulignen qui y a donne a
- » tout jamais pour iiii haultes messes aur iiii temps
- » et le soir vigile ung rrrlii des dirmes de Pulignen » et ung rliii des dirmes de Vierreville.
- « Dui trespassa l'an mil ecce erre vi, le reiv jor de » Septembre. Briez por lui. »

C'est la pierre tombale de Perrin, frère de Jean IV, le fondateur de l'église et de la Haute-Chapelle.

L'autre chapelle est plus petite : l'écusson de la clef de voûte est effacé. Nous ne savons, ni par qui elle fut construite, ni sous quel vocable elle fut placée; elle est certainement contemporaine de l'église; peut-être était-elle dédiée à saint Nicolas ou à la sainte Croix.

Les quatre chapelles annexées à la nef latérale nord sont de profondeurs différentes; leurs nervures se ramifient et s'entrecroisent. La plus rapprochée de la Haute-Chapelle a comme clef de voûte une Vierge-Mère: c'était sans doute la chapelle du Scapulaire; la seconde, une sainte Barbe: c'était la chapelle Sainte-

Barbe; la troisième, un ange : c'était la chapelle Saint-Michel; la quatrième, un écusson avec trois besans : elle était dédiée, soit à saint Nicolas, soit à la sainte Croix.

Au mur absidal de la nef latérale sud se trouvait appuyé l'autel de saint Sébastien (1); la clet de voûte de cette travée porte les armes de la famille de Joinville dont quelque membre a dû prendre part à l'érection de l'église.

A la cinquième travée (à partir du chœur) se trouve annexée une chapelle, avec une voûte en berceau surbaissée : c'est la chapelle Saint-Jean-Baptiste, qui fut reconstruite au xvm<sup>e</sup> siècle (2); à la sixième travée est accolée une grande chapelle carrée : c'est la chapelle Saint-André.

Toutes ces chapelles et toutes les travées des nefs latérales sont éclairées par onze fenêtres ogivales, garnies de verrières modernes. Neuf, dues à la générosité des paroissiens, sortent des ateliers de M. Gounon et deux, données en 1877 par M. Hippolyte Robaine, ancien maire, sont d'une très grande richesse et font honneur au talent de M. Champigneulle, de Barle-Duc; elles représentent, selon le vœu du testateur, diverses scènes de la vie de saint Pierre et de saint Hippolyte, de sainte Anne et de sainte Eugénie: ces fenêtres ont à peine, à elles deux, 3 mètres carrés de superficie: elles ont coûté 6,000 francs.

Le pavé de l'allée principale est formé de grandes pierres tombales du xvie et du xviie siècles; plusieurs ont des personnages et des armoiries gravés au trait.

(2) Arch, de la Cour d'appel de Nancy.

<sup>(1)</sup> Le tableau fort médiocre est conservé au presbytère.

Elles sont malheureusement trop usées et leurs inscriptions ont presqu'entièrement disparu. Voici celles que nous avons pu déchiffrer:

- « Cy gist noble home Nichard Gallant, de Charmes,
- » qui trepassa l'an de grace 1543, le 13° jour de sep=
- » tembre (1). »
  - « CY GIST DAMOISELLE CLAUDON GALLANT | EN SON
- » VIVANT DAME DU DICT JEAN-NICOLAS-VINCENT | LA-
- » GRANGE, A VOYNÉMONT | A NOBLE HOME CLAUDE LE
- » CLERC DE | NANCY, TRÉSORIER DE LA COMPAGNIE DE MON-
- » SEIGNEUR | FRANÇOIS, COMTE DE VAUDÉMONT | LAQUELLE
- » DÉCÉDA, AGÉE DE 30 ANS, LE 25° JOUR DE 1582. »
  Ce doit être la femme de ce Claude Leclerc (2), dont la pierre tombale se trouve aussi dans la nef.
  - « CI GIS NOBLE HOME CLAUDE LECLERC | EN SON VI-
- » VANT SEIGNEUR DE | PULLIGNY EN PARTIE, TRÉSORIER
- » DE | LA COMPAGNIE DE MONSEIGNEUR | DE VAUDÉMONT,
- » | décéda le 24° jour | d'octobre de 15 5 3 | Priez
- » DIEU POUR SON AME. »
- » Cy gist Didière Bernard | natifue de Metz, la
- » DICTE FEMME | HONORABLE HOME NICOLAS | PATIS-
- » SIER A MONSEIGNEUR | LE CARDINAL DE LORRAINE |

(1) C'est Richard Gallant dont nous avons parlé, page 28.

(2) Claude et Thierry Leclerc, anoblis par le duc Antoine, le ler mars 1512, portaient d'or au léopard de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur, au chef de même, chorgé de trois besans d'or. — Leurs armoiries sont encore visibles sur cette pierre tombale et dernièrement, on a trouvé dans les combles de l'église, un médaillon en bronze, orné du même blason et daté de 1598. — Ce médaillon et peut-être la pierre tombale doivent être du fils de ce Claude Leclerc, nommé lui-même Claude.

1543

1582

1598

1606

» LAQUELLE DÉCÉDA LE NEUVIESME | JOUR DE JANVIER » 1606. PRIEZ | DIEU POUR SON AME. »

La tour est placée à l'angle nord de la façade et forme la dernière travée de la nef latérale. La base est contemporaine de l'église, mais la partie supérieure a été rebâtie en 172! et surmontée d'une flèche élancée.

En 1687, la tour renfermait cinq cloches. La plus grosse date de 1612 et, si l'on en croit la tradition, a été baptisée par le Bienheureux Pierre Fourier. Elle porte cette inscription:

- « Laudo Deum verum, plebem voco, clerum congrego. —
- » sesta becoro, tempestatem sugo, besunctos ploro. —
- » Sancte Petre, ora pro nobis. Anno Dni 1612. —
- » Impensis publicis oppidi Pulgnensis sum constructum.
- » Abraham et Thobi Les Delapair m'ont saict en l'an » 1612. »

Cette cloche occupe encore aujourd'hui sa place dans la tour de Pulligny; elle est certainement la plus belle de toute la région. Les quatre autres furent refondues en 1772 et en 1777, puis descendues en 1793.

Elles furent remplacées en 1865 par trois nouvelles cloches, données par M. Jean-Pierre Robaine, le héros de Méry, chevalier de la Légion d'honneur.

La façade, précédée d'un porche moderne, sans caractère, a été complètement remaniée en 1851 : la porte est surmontée d'une antique statue de saint Pierre.

Au mur de la façade sont fixées deux inscriptions :

« SUYVAT LA REIGLE DE NAITRE, REPOSE EN CESTE SÉPUL-

- » TURE, LES CORPS DES DEFFUNCTS AMBROISE GALLAND,
- » HOME PLEIN D'HONNEUR ET DE SAVOIR, VIVANT TABELLION
- » JURÉ AU DUCHÉ DE LORRAINE ET PAR MARIAGE LOYAL
- » SUYVAT I.A DIVINE SENTENCE FUT ÉPOUX EN PREMIÈRE ET
- » SECONDE NOPCES HAUWYX MARÉSCHAL, NATIFVE DE
- » Puney, riche d'honneur et hors de blasme et a
- » CLAUDON CHAPELLOT DE DIARVILLE QUY FAISAIENT POUR
- » LE FAIRE COURT LEUR RÉSIDANCE A PULLIGNY. LE DIT
- » GALLAND SON ESPRIT S'ENVOLA LÉGER, LE 10 DE SEPTEM-
- » BRE 1599. Vous qui passez, priez dieu pour leurs
- D AMES. D

L'écusson écartelé a été martelé pendant la Révolution.

- « Dans cette tombe repose le corps de Nicolas Pe-
- » TITJEAN, ANCIEN MAIRE ET SYNDIC DE PULLIGNY, LEQUEL
- » EST DÉCÉDÉ, LE 21 DÉCEMBRE 1741, AGÉ DE 58 ANS. PRIEZ DIEU POUR LUI. »

Le cimetière entoure l'église. Vers 1850, un aménagement heureux, de superbes plantations d'arbres et (2656645 en la construction d'un ossuaire en ont fait l'un des plus ven - feve 1988 beaux et des plus salubres du département.

Il ne renferme pas de tombes anciennes. Une vieille croix, munie d'un bénitier, porte cette inscription :

- « Ici sont enterrés par ordre de Mgr l'Evêque, les osse-
- » ments de cette paroisse qui étaient dans le charnier
- » de Pulligny. Priez Dieu pour le repos de leurs
- » âmes Fait en 1783. »

Grâce aux efforts du vénérable abbé Clément, cet ancien ossuaire a été remplacé en 1862 par un tertre élégant en pierres de roches surmonté d'une croix; la pierre supérieure, ornée de l'écusson de Pulligny, porte cette inscription, disposée sur deux banderolles : « A la vénération des morts. — Ossuaire du siècle dernier, réédifié en 1862. — Bassinot, maire. Clément, euré. »

Dans un des carrés, M. Cropsal, propriétaire à Pulligny, a fait ériger en 1891, un monument commémoratif à trois volontaires de Pulligny. Ce monument, d'une élégante simplicité, se compose d'un obélisque reposant sur un tronc de pyramide quadrangulaire. Il porte sur la face principale: «1870. Aux volontaires de Pulligny. — Bataillon Bourras » et sur les trois autres faces, les noms des trois victimes: le capitaine Dautel, percepteur, Camille Crépey et Eugène Simon.

Une chapelle romane, à trois travées, abside à mur droit percé d'une fenêtre tri-géminée, et portail surmonté d'un élégant campanille à trois cloches, a été bâtie par M. le curé Clément en 1868, dans les vignes, près du village. La statue de Notre-Dame de Pitié, qui surmonte l'autel, porte le millésime de 1619; le visage de la Vierge, d'une tristesse profonde, mais calme et résignée, fait de cette « pieta » une œuvre bien supérieure à celle que l'on est exposé à rencontrer dans les églises ou chapelles de village.

## III. Les maisons seigneuriales.

Il subsiste encore à Pulligny des maisons seigneuriales bâties par les Berman, les Cachet les Cossu, ou leurs prédécesseurs.

Celle de M<sup>me</sup> veuve Robaine, sur la place de la Fon-

Mairie

taine, date du XVe siècle. La façade, longue de 22 mètres 50, a été remaniée plusieurs fois; elle ne conserve plus que des portes couronnées par une ogive en accolade, une niche flamboyante finement sculptée et un double cordon de pierres.

Le premier étage, auquel donne accès un large escalier en spirale, renfermait autrefois deux cheminées monumentales. L'une, à colonnes torses, fut acquise par M. le prince d'Héning et transportée à Bourlémont: l'autre, achetée par le Comité du Musée Lorrain, fut placée à l'extrémité septentrionale de la galerie des Cerfs et périt dans l'incendie de 1870. M. Wiener, dans sa Collection de vues de Nancy, en a donné une lithographie qui nous permet d'en faire la description. Haute de 3 mètres 20 et large de 3 mètres 30 (1) elle était formée de deux pieds-droits ornés de pilastres et d'une corniche très saillante aux angles arrondis, surmontée d'une frise à rinceaux. Le reste du manteau, arrondi de même, était décoré de trois niches, style Renaissance, accostées de dauphins dont les queues s'enroulaient en de capricieuses arabesques. L'ensemble, quoique un peu lourd, n'était point dépourvu de grâce ; il donnait une haute idée de l'opulence de cette antique maison (2).

- L'hôtel seigneurial le plus remarquable est celui que l'on nomme *Maison des Loups*. Il ne porte ni armoiries, ni millésime, mais il date du XVI<sup>e</sup> siècle et, s'il faut en croire Michel (3), de 1558.
  - (1) Catalogue du Musée Lorrain, 1869, nº 417.
  - (2) Nous n'avons pu découvrir quelle famille a fait construire cette maison.
  - (3) Michel, Statistique de la Meurthe, Nancy, 1829. Ce millésime était, paraît-il, sur une girouette.

La façade, tournée vers l'est, est tout entière en pierres de taille et se développe sur une longueur de 23 mètres. Cette maison était autrefois élevée de trois étages et couronnée d'un chéneau en pierres avec quatre gargouilles en forme de loup (1), de biche, de lion et de dragon.

La partie supérieure fut démolie vers 1820, mais la façade ainsi mutilée conserve néanmoins son caractère de sévère grandeur. Les deux étages qui restent, hauts chacun de 3 mètres 80 sont séparés par un bandeau.

Le rez-de-chaussée est percé d'une porte cochère au cintre surbaissé, d'une autre porte surmontée d'une corniche et de trois grandes fenêtres subdivisées en quatre panneaux par des croix de pierre, décorées de moulures et d'encadrements et reposant sur un large cordon torique (2).

Les cinq croisées du premier étage s'appuient toutes sur un cordon prismatique qui court le long de la façade; elles sont flanquées de pilastres aux chapitaux délicatement sculpt és qui soutiennent une corniche peu saillante. La large fenêtre située au-dessus de la porte cochère est divisée en six baies par deux meneaux verticaux coupés par un meneau transversal; les quatre

<sup>(1)</sup> De cette gargouille vient sans doute le nom de Maison des Loups étendu à tout l'immeuble, de rue des Loups, donné à la rue et le surnom de Loups sous lequel les gens des environs Jésignent les habitants de Pulligny. — Deux de ces gargouilles ornent la porte d'une maison de la rue des Fossés, à Pulligny; une autre, a été acquise par M. Edouard Cournault et transportée dans son parc de Saint-Thiébaut, près de Méréville; la quatrième a disparu.

<sup>(2)</sup> Une fenêtre moderne a été percée à gauche de la porte cochère. Elle ne faisait pas partie du plan primitif.

autres sont symétriques, comme forme et comme disposition, aux autres ouvertures du rez-de-chaussée.

La façade latérale nord, longue seulement de 2 mètres 50 (1), offre une disposition analogue. Elle est percée à chaque étage d'une fenêtre simple à croisillon. L'angle du premier étage est creusé en une niche élancée surmontée d'un baldaquin.

La cour intérieure, malheureusement coupée à l'ouest par un bâtiment moderne, est décorée de cordons de pierres. Les portes et les fenêtres sont ornées d'encadrements analogues à ceux de la façade. Le linteau de l'une des portes porte un médaillon de feuilles de lauriers avec flots de rubans.

Dans le coin nord-est, une tourelle élégante renferme l'escalier. La porte, assez basse, est formée par deux pilastres aux chapiteaux composites, soutenant une large architrave. L'escalier à vis, de 43 marches, repose sur un axe en spirale, donne accès aux deux étages supérieurs ainsi qu'à un balcon orné de nervures, de festons et d'une balustrade flamboyante (2).

Il eût été à désirer qu'un tel édifice, digne d'attirer l'attention des artistes et des archéologues, eût été acheté par la commune pour y installer sa mairie et ses écoles; il n'eût pas été ainsi mutilé et approprié tant bien que mal aux exigences de la vie domestique par les nombreux propriétaires (3) ou locataires qui s'en partagent aujourd'hui les vastes appartements.

<sup>(1)</sup> Elle devait être interrompue par des constructions aujourd'hui disparues.

<sup>(2)</sup> C'est la tourelle de cet escalier qui est représentée sur la grayure du frontispice.

<sup>(3)</sup> Ils sont au nombre de quatre.

On trouve encore d'autres vieilles maisons ; celle de Pierret - M. Vautrin, rue des Loups, possède une belle porte ogivale et deux fenêtres à doubles croisillons. Plusieurs ont de beaux escaliers en spirales ou des niches ogivales. Celle de M. Joseph Trotot, rue Blampain, renferme une cheminée et une pierre à évier, du XVI° siècle. Celle de M. R. Hussard, Grand'rue, conserve sur sa façade les vestiges d'une grande porte surmontée d'une élégante corniche et accostée de deux petites portes de même style (1).

> La cour de M. B. Munier, rue Blampain, est fermée ruo 21 Vicio par une porte du même genre et renferme un ancien puits.

Au XVIIIº siècle, les antiques maisons seigneuriales, ne répondant plus aux goûts de l'époque, furent mises en vente et le sieur de Cossu fit construire sur la place clétruite de la Fontaine une haute maison à trois étages et à man- 1621.06,1940 sardes; plusieurs chambres sont ornées de boiseries Louis XVI et l'une d'entre elles possédait une belle tapisserie, représentant le passage du Granique : elle fut vendue à vil prix à des brocanteurs et remplacée par du papier à grands ramages.

Et maintenant, je me félicite d'avoir enfin rempli un ancien et tenace désir de mon cœur. Je dédie ce travail à mes compatriotes et je serais heureux si je contribuais à leur rendre plus cher notre Pulligny; je l'offre aussi aux amis de la Lorraine. aux membres de notre Société d'Archéologie ; je souhaite que mon exemple soit suivi et que chaque commune trouve son historiographe.

Faire la monographie de nos villages, c'est amasser

(1) Celle de droite a disparu récemment.

Claisse

3

des documents pour une histoire sérieuse de notre province; c'est développer, éclairer et échauffer l'amour du clocher, base du véritable patriotisme; c'est contrarier ce trop facile engouement pour le progrès moderne, engouement qui transporte notre génération et qui, il faut bien le dire, repose souvent sur l'ignorance ou l'oubli du bon vieux temps; c'est lutter avec avantage contre cette centralisation trop stricte et fort dangereuse qui attire vers Paris toutes les forces vives de la nation française; c'est enfin préparer l'avenir par le labeur du présent et les exemples du passé.

Ouvrage extrait, en partie, des Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine, 1893.

# TABLE

## CHAPITRE PREMIER

ÉTUDE HISTORIQUE

ı. — La Famille de Pulligny	. 7
11. — Les seigneurs de Pulligny	22
m. — Les droits seigneuriaux à Pulligny.	34
IV. — La Communauté de Pulligny	56
v. — La Paroisse de Pulligny	58
vi Principaux évènements de l'histoire	
de Pulligny	76
viii. — La Révolution à Pulligny	81
CHAPITRE DEUXIÈME	
DESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE	
1. — Le château et l'ancienne fontaine	98
II L'église	99
III. — Les maisons seigneuriales	106